



Nations Unies

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2013

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-huitième session

Supplément n° 23



Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-huitième session
Supplément n° 23

**Rapport du Comité spécial
chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application
de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux
sur ses travaux de 2013**



Nations Unies • New York, 2013

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	vi
I. Création, organisation et activités du Comité spécial.	1
A. Création du Comité spécial	1
B. Ouverture de la session de 2013 du Comité spécial et élection du Bureau	3
C. Organisation des travaux	3
D. Réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaires.	3
E. Question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration.	5
F. Examen d'autres questions.	10
1. Respect de la Déclaration et des autres résolutions sur la décolonisation par les États Membres	10
2. Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège.	10
3. Plan des conférences	10
4. Contrôle et limitation de la documentation.	11
5. Coopération et participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial	11
6. Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial	12
7. Représentation à des séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations.	12
8. Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes.	12
9. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale.	12
10. Questions diverses	13
G. Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales	13
H. Récapitulation des travaux	14
I. Travaux futurs	14
J. Clôture de la session de 2013.	17
II. Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme	18

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
III. Diffusion d'informations sur la décolonisation.	19
IV. Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires.	20
V. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.	22
VI. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.	23
VII. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.	24
VIII. Gibraltar et Sahara occidental.	25
A. Gibraltar.	25
B. Sahara occidental.	25
IX. Nouvelle-Calédonie et Polynésie française.	26
A. Nouvelle-Calédonie.	26
B. Polynésie française.	26
X. Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines.	27
XI. Tokélaou.	28
XII. Îles Falkland (Malvinas).	29
XIII. Recommandations.	32
Projet de résolution I. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.	32
Projet de résolution II. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.	33
Projet de résolution III. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.	35
Projet de résolution IV. Question de la Nouvelle-Calédonie.	40
Projet de résolution V. Question de la Polynésie française.	44
Projet de résolution VI. Question des Tokélaou.	46
Projet de résolution VII. Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines.	48
Projet de résolution VIII. Diffusion d'informations sur la décolonisation.	66
Projet de résolution IX. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.	68

Annexes

I.	Liste des documents du Comité spécial pour 2013.....	73
II.	Séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : examen des faits nouveaux et des tendances au premier quart de la Décennie, tenu à Quito du 28 au 30 mai 2013	76

Lettres d'envoi

[30 juillet 2013]

Monsieur le Secrétaire général,

Comme suite à la résolution [67/134](#) de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2012, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint à l'intention de l'Assemblée le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ce rapport porte sur les travaux réalisés par le Comité pendant l'année 2013.

Le Président du Comité spécial chargé d'étudier
la situation en ce qui concerne l'application
de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux
(Signé) Diego **Morejón**

Son Excellence
Monsieur Ban Ki-moon
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
New York

Chapitre I

Création, organisation et activités du Comité spécial

A. Création du Comité spécial

1. La création et les activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux font l'objet des paragraphes 2 à 8 de la note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux du Comité (voir [A/AC.109/2013/L.1](#)).

2. À sa soixante-septième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial ([A/67/23](#)), l'Assemblée générale a adopté la résolution [67/134](#) par laquelle elle a approuvé le rapport établi par le Comité spécial sur ses travaux de 2012, et l'a prié de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale) et d'appliquer, dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, les mesures qu'elle a approuvées touchant les deuxième et troisième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme. Par ailleurs, l'Assemblée a réaffirmé que les missions de visite des Nations Unies dans les territoires étaient un bon moyen de savoir quelle y était la situation et de connaître les souhaits et aspirations de leurs habitants, et demandé aux puissances administrantes de continuer à apporter leur concours au Comité spécial dans l'exercice de son mandat et de faciliter l'envoi de missions de visite dans les territoires. Elle a également demandé aux puissances administrantes de coopérer pleinement aux travaux du Comité et de participer officiellement à ses futures sessions.

3. Outre la résolution [67/134](#), l'Assemblée générale a adopté 10 autres résolutions et une décision concernant certains points que le Comité spécial avait examinés en 2012. Elles sont énumérées ci-après :

1. Résolutions et décision concernant des territoires particuliers

Résolutions

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Îles Falkland (Malvinas)	58/316^a	1 ^{er} juillet 2004
Sahara occidental	67/129	18 décembre 2012
Nouvelle-Calédonie	67/130	18 décembre 2012
Tokélaou	67/131	18 décembre 2012
Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines	67/132 A et B	18 décembre 2012

^a Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution [58/316](#) du 1^{er} juillet 2004, cette question doit rester inscrite à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinée sur notification d'un État Membre.

Décision

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la décision</i>	<i>Date d'adoption</i>
Gibraltar	67/530	18 décembre 2012

2. Résolutions concernant d'autres questions

<i>Titre</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	67/125	18 décembre 2012
Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	67/126	18 décembre 2012
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	67/127	18 décembre 2012
Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes	67/128	18 décembre 2012
Diffusion d'informations sur la décolonisation	67/133	18 décembre 2012

3. Autres résolutions et décisions qui présentent un intérêt pour les travaux du Comité spécial

4. Les autres résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-septième session qui présentaient un intérêt pour les travaux du Comité spécial et dont celui-ci a tenu compte sont énumérées dans la note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux du Comité ([A/AC.109/2013/L.1](#)).

4. Composition du Comité spécial

5. Au 1^{er} janvier 2013, le Comité spécial se composait des 29 membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du).

B. Ouverture de la session de 2013 du Comité spécial et élection du Bureau

6. Le Secrétaire général a prononcé une allocution devant le Comité spécial à sa première séance tenue le 21 février 2013.

7. À la même séance, le Comité spécial a élu à l'unanimité le Bureau ci-après :

Président :

Diego Morejón (Équateur)

Vice-Présidents :

Rodolfo Reyes Rodríguez (Cuba)

Shekou M. Touray (Sierra Leone)

Rapporteur :

Bashar Ja'afari (République arabe syrienne)

C. Organisation des travaux

8. À sa 1^{re} séance, le 21 février 2013, le Comité spécial a adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation des travaux, et a décidé de maintenir l'arrangement faisant de son Bureau son seul organe subsidiaire. Il a également décidé d'adopter les propositions du Président relatives à la répartition des questions et à la procédure d'examen (voir [A/AC.109/2013/L.2](#)). À la même séance, le Président a fait une déclaration relative à l'organisation des travaux (voir [A/AC.109/2013/SR.1](#)).

9. Les délégations des États suivants : Angola, Argentine, Brésil, Chypre, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Ghana, Guatemala, Mauritanie, Mexique, Namibie, Pérou, République dominicaine, Turquie et Uruguay ont participé en qualité d'observateurs à la session de 2013 du Comité spécial.

D. Réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaires

10. Fidèles à leur volonté de continuer à prendre toutes les mesures possibles pour rationaliser l'organisation de leurs travaux et avec la pleine et étroite coopération de l'ensemble de leurs membres, le Comité spécial et son organe subsidiaire ont pu une fois de plus réduire au minimum le nombre de leurs séances officielles, comme on le verra ci-dessous, en tenant, chaque fois que possible, des séances officieuses et des consultations approfondies par l'intermédiaire des membres du Bureau du Comité.

1. Comité spécial

11. En 2012, le Comité spécial a tenu au Siège 11 séances, qui se sont réparties comme suit :

a) Première partie de la session : 1^{re} séance, 23 février; et 2^e séance, 19 avril;

b) Deuxième partie de la session : 3^e séance, 11 juin; 4^e séance, 14 juin; 5^e séance, 15 juin; 6^e et 7^e séances, 18 juin; 8^e séance, 19 juin; 9^e séance, 20 juin; 10^e séance; 21 juin et 11^e séance, 22 juin.

12. Au cours de la session, le Comité spécial a examiné en séance plénière les questions suivantes et adopté les décisions y relatives indiquées ci-après :

<i>Question</i>	<i>Séance</i>	<i>Décision</i>
Diffusion d'informations sur la décolonisation	3 ^e	Chap. XIII, projet de résolution VIII
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	3 ^e	Chap. XIII, projet de résolution I
Question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires	3 ^e	Chap. IV, par. 82
Gibraltar	4 ^e	Chap. VIII, par. 104
Décision du Comité spécial en date du 18 juin 2012 concernant Porto Rico	6 ^e	Chap. I, par. 26
Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines	7 ^e	Chap. XIII, projet de résolution VII
Question des Tokélaou	9 ^e	Chap. XIII, projet de résolution VI
Îles Falkland (Malvinas)	8 ^e	Chap. XII
Question de la Nouvelle-Calédonie	7 ^e et 9 ^e	Chap. XIII, projet de résolution IV
Question de la Polynésie française	9 ^e	Chap. XIII, projet de résolution V
Sahara occidental	4 ^e	Chap. VIII
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	7 ^e	Chap. XIII, projet de résolution III
Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	7 ^e	Chap. XIII, projet de résolution II
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	7 ^e	Chap. XIII, projet de résolution IX

2. Organes subsidiaires

13. À sa 1^{re} séance, le 23 février, le Comité spécial a adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation des travaux (voir [A/AC.109/2012/L.2](#)) et décidé de maintenir l'arrangement faisant de son bureau son seul organe subsidiaire. Au cours de la période considérée, le Bureau a tenu deux séances.

14. À sa 11^e séance, le 22 juin, après la déclaration de son président, le Comité spécial a adopté, sans l'avoir mis aux voix, un rapport sur les questions d'organisation relatives à ses travaux ([A/AC.109/2012/L.14](#)).

E. Question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration

15. À sa 1^{re} séance, le 21 février, le Comité spécial a adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir [A/AC.109/2013/L.2](#)), et a décidé d'examiner, selon qu'il conviendrait, la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration.

16. À sa 9^e séance, le 21 juin, le Comité spécial a décidé de continuer à examiner à sa session suivante la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à sa soixante-huitième session (voir [A/AC.109/2013/L.14](#), par.9).

Décision du Comité spécial en date du 18 juin 2012 concernant Porto Rico

17. À sa 1^{re} séance, le 21 février, le Comité spécial a adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir [A/AC.109/2013/L.2](#)), et a décidé d'examiner, selon qu'il conviendrait, en séance plénière, la question intitulée « Décision du Comité spécial en date du 18 juin 2012 concernant Porto Rico ».

18. À ses 3^e et 5^e séances, les 10 et 17 juin, le Président a appelé l'attention sur un certain nombre de communications d'organisations qui exprimaient le souhait d'être entendues par le Comité spécial au sujet de Porto Rico.

19. À la 5^e séance, le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés et les représentants de la République bolivarienne du Venezuela, de l'Équateur, du Nicaragua, de l'État plurinational de la Bolivie et de la République arabe syrienne ont également fait des déclarations.

20. À la même séance, le Président a appelé l'attention sur un document de travail établi par le Secrétariat, publié sous la cote [A/AC.109/2013/L.13](#), et sur un projet de résolution portant sur cette question ([A/AC.109/2013/L.6](#))

21. À la même séance également, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution [A/AC.109/2013/L.6](#).

22. À la 5^e séance, le Comité spécial a entendu les représentants des organisations ci-après : M^{me} Ana Irma Rivera Lassén, Colegio de Abogados de Puerto Rico; M. Héctor Pesquera Sevillana, Movimiento Independentista Nacional Hostosiano; M. Ramón Nenadich, National State of Borinquen; M^{me} Ileana E. Cintrón Cruz, Comisión para el Estudio del Estatus y su Impacto en las Políticas Sociales; M. Osvaldo Toledo Sr., Comité de Puerto Rico en las Naciones Unidas (COPRONU); M. Manuel Rivera, Puertorriqueños Unidos en Accion (PUA); M^{me} Carol Sosa Santiago, Coalición Puertorriqueña contra la Pena de Muerte; M. Pedro Pierluisi, New Progressive Party; M. Gerardo Lugo Segarra, Nationalist Party of Puerto Rico; M. Osvaldo Toledo Jr., Association américaine des juristes; M. Jorge Benítez Nazario, Fundación Acción Democrática Puertorriqueña; M. Juan Dalmau, Puerto

Rican Independence Party; M. Eduardo Villanueva Muñoz, Comité des droits de l'homme de Porto Rico; M. Heriberto Martínez Rivera, Coalición Ecuánica e Interreligiosa de Puerto Rico; M. Luis Vega Ramos, Pro Estado Libre Asociado (PROELA); et M. Ricardo Rosselló Nevares, Movimiento Boricua, Ahora Es!

23. À sa 6^e séance, le Comité spécial a entendu les représentants des organisations ci-après : M. Nelson Rochet-Santoro, Council of Veterans and Soldiers from Puerto Rico; M. Jesús Mangual Cruz, La Diaspora Puertorriqueña; M. Juan Antonio Castillo Ayala, Coordinadora de Solidaridad Diaspora Boricua (COSODIBO); M. Francisco R. Jordán García, Coordinadora Nacional de las Actividades del Cerro de los Mártires; M. Fernando Laspina, Coordonateur de New York de Free Political Prisoner Oscar Lopez Rivera; M. Miguel A. Reyes Walker, Partido Nacionalista de Puerto Rico-Movimiento Libertador; et M. John Ward Llambias, Grand Orient national de Porto Rico.

24. À sa 6^e séance également, le Comité spécial a adopté le projet de résolution [A/AC.109/2013/L.6](#) sans le mettre aux voix, et le représentant de Cuba a fait une déclaration.

25. Le même jour, le Comité spécial a entendu les représentants des organisations ci-après : M^{me} Elda Santiago Perez, Comité de Apoyo a Norberto González Claudio; M. Cristobal Berríos Dávila, Accion Civil para el Status de Puerto Rico; M. Luis A. Delgado Rodríguez, Alianza pro Libre Asociación Soberana; M^{me} Jan Susler, People's Law Office; M. José Luis Nieves, Consejo Nacional para la Descolonización; M. José Manuel Saldaña, Igualdad; M^{me} María de Lourdes Guzmán, Movimiento Unión Soberanista de Puerto Rico; M^{me} Mary Anne Grady Flores, Ithaca Catholic Workers, Vieques Support Group; M. Joe Umpierre, Frente Autonomista; M^{me} María Villeneuve, Boricuas por un Nuevo País; M. Ismael Muller Vasquez, Frente Socialista de Puerto Rico; M. Ismael Betancourt, Institute for Multicultural Communications, Cooperation and Development; M^{me} Wanda Beltrán, Movimiento PR-USA, Organizacion Civil Anexionista; M. José Enrique Meléndez-Ortiz, League of United Latin American Citizens; M. Héctor Bermudez Zenón, Grupo por la Igualdad y la Justicia de Puerto Rico; M. Tom Baumann, Socialist Workers Party; et M^{me} Clarisa López-Ramos, Hijos de los Presos Políticos Puertorriqueños.

26. Le projet de résolution [A/AC.109/2013/L.6](#) est libellé suit :

Décision du Comité spécial en date du 18 juin 2012 concernant Porto Rico

Le Comité spécial,

Gardant à l'esprit la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, ainsi que ses propres résolutions et décisions relatives à Porto Rico,

Sachant que, dans sa résolution [65/119](#) du 10 décembre 2010, l'Assemblée générale a proclamé la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

Tenant compte de ses trente et une résolutions et décisions concernant la question de Porto Rico, qui figurent dans ses rapports présentés à l'Assemblée

générale, en particulier celles qui ont été adoptées ces dernières années sans être mises aux voix,

Rappelant que le 25 juillet 2013 marque le cent quinzième anniversaire de l'intervention des États-Unis d'Amérique à Porto Rico,

Notant avec préoccupation que, malgré les diverses initiatives prises par les représentants politiques de Porto Rico et des États-Unis ces dernières années, il n'a pas été possible d'engager un processus de décolonisation de Porto Rico conforme à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico,

Ayant à l'esprit que le peuple portoricain a majoritairement rejeté, le 6 novembre 2012, son statut actuel de subordination politique,

Soulignant qu'il est urgent que les États-Unis instaurent les conditions nécessaires à la pleine application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico,

Prenant note du fait que le Groupe de travail interorganisations sur le statut de Porto Rico désigné par le Président des États-Unis, qui a présenté son troisième rapport le 16 mars 2011, a réaffirmé que Porto Rico était un territoire soumis à l'autorité du Congrès des États-Unis,

Prenant également note de la déclaration adoptée au premier Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, tenu à Santiago les 27 et 28 janvier 2013, au cours duquel les participants ont fait ressortir le caractère latino-américain et caribéen de Porto Rico et pris note des résolutions du Comité spécial relatives à Porto Rico, dont la situation a été présentée comme une question intéressant la Communauté,

Prenant note en outre de la Déclaration spéciale sur Porto Rico adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique réunis à Caracas, les 4 et 5 février 2012, dont les signataires : ont soutenu fermement le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à la pleine indépendance; ont rappelé que Porto Rico est un pays latino-américain et caribéen à l'histoire et à l'identité propres, dont les droits à la souveraineté sont bafoués par la tutelle coloniale qui lui est imposée depuis plus d'un siècle; ont souligné que l'indépendance de Porto Rico est une question qui concerne l'ensemble de l'Amérique latine et des Caraïbes et qui doit être abordée dans toutes les instances de concertation et de coopération politique, en particulier la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et ont demandé que soient libérés les prisonniers politiques condamnés pour avoir lutté en faveur de l'indépendance et de l'autodétermination de Porto Rico, parmi lesquels le camarade Oscar López Rivera, qui est emprisonné depuis trente-deux ans dans des conditions inhumaines,

Prenant note de la Proclamation de Panama qu'a adoptée le Congrès latino-américain et caribéen pour l'indépendance de Porto Rico, réuni à Panama les 18 et 19 novembre 2006, avec la participation de trente-trois partis politiques de vingt-deux pays de la région, et dont les conclusions ont été réaffirmées dans la déclaration adoptée par le Conseil de l'Internationale socialiste à Cascais (Portugal) le 5 février 2013, par laquelle celui-ci a exprimé son appui à l'appel lancé par le Comité spécial pour que l'Assemblée générale examine la situation coloniale de Porto Rico et qu'Oscar López Rivera et les autres patriotes portoricains emprisonnés

aux États-Unis soient libérés, ainsi que sa satisfaction et sa solidarité face au rejet par la majorité du peuple portoricain du maintien du statut colonial actuel de Porto Rico,

Prenant également note du débat qui a lieu à Porto Rico sur la recherche de moyens d'engager le processus de décolonisation de Porto Rico et conscient du principe selon lequel toute initiative visant à résoudre le problème du statut politique de Porto Rico doit émaner du peuple portoricain,

Conscient que l'infanterie de marine des États-Unis a utilisé pendant plus de soixante ans l'île de Vieques (Porto Rico) pour y mener des manœuvres militaires, ce qui a eu des répercussions négatives sur la santé de la population ainsi que sur l'environnement et le développement économique et social de cette localité portoricaine,

Notant que le peuple et le Gouvernement portoricains s'accordent sur la nécessité de nettoyer, dépolluer et rendre au peuple portoricain tous les terrains et installations précédemment utilisés pour des manœuvres militaires afin qu'ils puissent servir au développement économique et social de Porto Rico, ainsi que sur la lenteur du processus à ce jour,

Notant également les dénonciations par les habitants de l'île de Vieques de la poursuite des opérations de nettoyage par explosion de munitions et par brûlage à l'air libre, qui aggrave les problèmes de santé et de pollution existants et met en danger la vie de civils,

Notant en outre que les Portoricains s'accordent sur la nécessité de libérer les prisonniers politiques portoricains, dont certains accomplissent depuis plus de trente ans des peines dans des prisons des États-Unis pour des raisons touchant à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico,

Notant les préoccupations qu'inspirent au peuple portoricain les actes de violence, notamment de répression et d'intimidation, commis contre des indépendantistes portoricains, en particulier ceux qui ont été révélés récemment grâce à la déclassification de documents d'organismes fédéraux des États-Unis,

Notant également que, dans le document final de la seizième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés¹, qui s'est tenue à Téhéran du 26 au 31 août 2012, et lors d'autres réunions du Mouvement, le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale est réaffirmé, qu'il y est lancé un appel au Gouvernement des États-Unis pour qu'il assume la responsabilité qui lui incombe d'accélérer le processus qui permettra au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et qu'il rende les terres et les installations occupées de l'île de Vieques et de la base navale de Roosevelt Roads au peuple portoricain, qui constitue une nation latino-américaine et caribéenne, et que l'Assemblée générale y est instamment priée d'examiner activement la question de Porto Rico sous tous ses aspects,

Ayant entendu des déclarations et des témoignages représentatifs de diverses tendances du peuple portoricain et de ses institutions sociales,

¹ A/67/506-S/2012/752, annexe I.

Ayant examiné le rapport du Rapporteur du Comité spécial sur l'application des résolutions relatives à Porto Rico²,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et l'applicabilité à Porto Rico des principes fondamentaux énoncés dans cette résolution;

2. *Réaffirme également* que le peuple portoricain constitue une nation latino-américaine et caribéenne dotée manifestement de sa propre identité nationale;

3. *Demande de nouveau* au Gouvernement des États-Unis d'Amérique d'assumer la responsabilité qui lui incombe d'engager un processus permettant au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance dans l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico;

4. *Prend acte* du large soutien apporté par des personnalités, des gouvernements et des forces politiques d'Amérique latine et des Caraïbes à l'indépendance de Porto Rico;

5. *Prend acte à nouveau* du débat en cours à Porto Rico concernant la mise en œuvre d'un mécanisme qui assurera la pleine participation de représentants de tous les courants d'opinion portoricains, notamment une assemblée constitutionnelle du statut, sur la base des solutions de décolonisation que reconnaît le droit international, en gardant à l'esprit le principe selon lequel toute initiative visant à résoudre le problème du statut politique de Porto Rico doit venir du peuple portoricain;

6. *Se déclare gravement préoccupé* par les actes commis contre des indépendantistes et souhaite que des enquêtes soient menées sur ces actes avec tout le sérieux nécessaire et avec la coopération des autorités compétentes;

7. *Prie* l'Assemblée générale d'examiner la question de Porto Rico de manière approfondie et sous tous ses aspects;

8. *Prie instamment* le Gouvernement des États-Unis, compte tenu de la nécessité de garantir le droit légitime du peuple portoricain à l'autodétermination et de protéger ses droits fondamentaux, de mener à son terme la restitution à ce peuple de l'ensemble des terrains anciennement occupés et des installations de l'île de Vieques et de Ceiba, de veiller au respect de droits fondamentaux tels que le droit à la santé et le droit au développement économique, et d'accélérer l'exécution et la prise en charge du nettoyage et de la dépollution des zones touchées par les manœuvres militaires, en utilisant pour cela des méthodes qui n'aggravent pas davantage les lourdes répercussions de leur activité militaire sur la santé des habitants de l'île de Vieques et la salubrité du milieu;

² A/AC.109/2013/L.13.

9. *Demande à nouveau* au Président des États-Unis de libérer les prisonniers politiques suivants qui accomplissent dans des prisons américaines des peines pour des raisons touchant à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico : Oscar López Rivera, qui est détenu depuis plus de trente ans et dont la situation a un caractère humanitaire, et Norberto González Claudio, qui a été arrêté plus récemment;

10. *Prend note* avec satisfaction du rapport établi par le Rapporteur du Comité spécial conformément à sa résolution du 18 juin 2012;

11. *Prie* le Rapporteur de lui rendre compte en 2013 de l'application de la présente résolution;

12. *Décide* de rester saisi de la question de Porto Rico.

F. Examen d'autres questions

27. À sa 1^{re} séance, le 21 février, le Comité spécial a adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir [A/AC.109/2013/L.2](#)), et a décidé d'examiner en séance plénière les questions concernant l'application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions relatives à la décolonisation, la tenue d'une série de réunions hors Siège, le plan des conférences et d'autres questions citées aux paragraphes 28 à 41 ci-après.

1. Respect de la Déclaration et des autres résolutions sur la décolonisation par les États Membres

28. Pour l'examen de certaines questions, le Comité spécial a pris en considération la décision visée au paragraphe 27 ci-dessus.

2. Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège

29. En ce qui concerne son programme de travail pour 2013, le Comité spécial a examiné, à sa 9^e séance, le 21 juin, la question de la tenue de réunions hors Siège, compte tenu des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1654 (XVI) et de l'alinéa 9 du paragraphe 3 de la résolution 2621 (XXV), par lesquelles l'Assemblée générale a autorisé le Comité spécial à se réunir en tout autre lieu qu'au Siège de l'ONU lorsque cela pourrait être nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions. À la même séance, il a décidé d'envisager d'accepter les invitations qu'il pourrait recevoir en 2014 et de prier le Secrétaire général, lorsque les détails concernant ces réunions seraient connus, de prendre les dispositions budgétaires nécessaires, conformément à la pratique établie.

3. Plan des conférences

30. Rappelant les mesures qu'il avait prises précédemment, le Comité spécial a décidé de continuer de s'efforcer d'utiliser efficacement les ressources limitées prévues pour les services de conférence et de réduire encore davantage ses besoins en documentation en diffusant, dans la mesure du possible, les communications et les documents d'information sous forme de notes et d'aide-mémoire officiels dans leur langue originale, réduisant ainsi les besoins de documentation et permettant à

l'Organisation de réaliser d'importantes économies. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des documents publiés par le Comité spécial en 2013.

31. À sa 9^e séance, le 21 juin, le Comité spécial a examiné la question et a noté qu'au cours de l'année, il s'était strictement conformé aux directives énoncées dans les résolutions de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences, en particulier la résolution 67/237. Le Comité s'était efforcé de réduire au minimum le nombre de ses séances officielles en organisant son programme de travail de façon rationnelle et en tenant de nombreuses consultations. En conséquence, il a décidé, compte tenu de son volume de travail probable en 2014, de se réunir selon le calendrier suivant : a) Comité plénier : février/mars (selon les besoins); juin/juillet (8 séances au maximum; 6 à 8 par semaine); b) Bureau : février/juillet (10 séances). Il a été entendu que le programme ci-dessus n'exclurait pas la tenue de réunions spéciales s'il y a lieu et que le Comité pourrait réexaminer le calendrier des réunions au début de 2014 si les événements le justifiaient. Le Comité a décidé, sous réserve des directives données par l'Assemblée générale, de poursuivre ses efforts pour réduire au minimum le nombre de ses séances.

4. Contrôle et limitation de la documentation

32. À sa 9^e séance, le 21 juin, le Comité spécial a noté qu'il avait pris au cours de l'année de nouvelles mesures pour contrôler et limiter sa documentation en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier des résolutions 34/50, 39/68, 51/211 B, 66/233 et 67/237. Soucieux de limiter la documentation, le Comité spécial a décidé de continuer de simplifier son rapport à l'Assemblée.

5. Coopération et participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial

33. Conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la délégation de la Nouvelle-Zélande, en tant que l'une des puissances administrantes, a continué de participer, selon la procédure établie, aux travaux du Comité spécial.

34. Les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'ont pas participé officiellement aux travaux du Comité³.

35. Dans un domaine apparenté, le Comité spécial a adopté à sa 3^e séance, le 10 juin, une résolution sur la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires. Il a engagé les puissances administrantes à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies ou à continuer de le faire en facilitant la tâche des missions de visite des Nations Unies dans les territoires placés sous leur administration, conformément aux résolutions de l'Organisation sur la décolonisation (voir chapitre IV).

³ Les raisons de leur non-participation sont précisées dans les documents A/47/86 et A/41/23, chap. I, par. 76 et 77.

6. Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial

36. À sa 9^e séance, le 21 juin, le Comité spécial a examiné la question de la participation de représentants des territoires non autonomes à ses travaux et a décidé de recommander de continuer de faciliter la participation de ces représentants à ses travaux au Siège, en prenant les dispositions voulues pour que l'ONU rembourse à ces représentants leurs frais de participation auxdites réunions, en application des directives modifiées par le Comité et approuvées par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session.

7. Représentation à des séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations

37. À sa 9^e séance, le 21 juin, le Comité spécial a décidé de recommander à l'Assemblée générale de l'autoriser à continuer d'être représenté aux séminaires, réunions et conférences organisés par des organismes des Nations Unies et par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales œuvrant dans le domaine de la décolonisation. Conformément à sa décision du 21 février 2013 (voir [A/AC.109/2013/SR.1](#)), s'il acceptait des invitations, le Comité autoriserait son Président à tenir des consultations, selon qu'il conviendrait, au sujet de sa participation et du niveau de sa représentation à ces réunions. Selon la pratique établie et sur la base du principe de roulement, le Président tiendrait des consultations avec les membres du Bureau, qui consulteraient à leur tour les membres du Comité appartenant à leurs groupes régionaux respectifs. Le Président tiendrait également des consultations avec les membres du Comité dont le groupe régional n'est pas représenté dans le Bureau. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre les dispositions budgétaires nécessaires pour financer ces activités en 2014.

8. Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes

38. Le Comité spécial a pris note de la question de la Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes lors du Séminaire régional pour les Caraïbes et à sa 9^e séance, le 21 juin, à l'occasion de l'examen du rapport du Séminaire (voir chap. II et annexe II).

9. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale

39. À sa 1^{re} séance, le 21 février, le Comité spécial a adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir [A/AC.109/2013/L.2](#)) et a décidé, conformément au paragraphe 31 de la décision [34/401](#) de l'Assemblée générale relative à la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée, ainsi qu'à la pratique inaugurée par le Comité en 2005, de continuer de formuler ses décisions selon la présentation requise pour l'Assemblée générale et de les soumettre à l'Assemblée à sa soixante-huitième session.

40. À sa 9^e séance, le 21 juin, sur la proposition du Président, le Comité spécial a autorisé le Rapporteur à soumettre le rapport du Comité directement à l'Assemblée, conformément à la pratique et aux procédures établies.

10. Questions diverses

41. À sa 1^{re} séance, le 21 février, le Comité spécial a adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir [A/AC.109/2013/L.2](#)) et a décidé de tenir compte, lorsqu'il examinerait la question de certains territoires, des dispositions pertinentes des résolutions et de la décision de l'Assemblée générale citées dans la note du Secrétaire général relative à l'organisation des travaux du Comité spécial (voir par. 3 ci-dessus). Lesdites résolutions et décision ont été prises en compte lorsque la situation de certains territoires et d'autres questions ont été examinées en séance plénière.

G. Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales

42. Dans le contexte de l'examen par le Comité spécial de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, et conformément au paragraphe 21 de la résolution [67/127](#) de l'Assemblée générale sur cette question, le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité spécial ont tenu des consultations afin d'examiner les mesures à prendre pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale (voir [E/2013/55](#)). On trouvera au chapitre VI du présent rapport un compte rendu de l'examen de la question par le Comité spécial.

43. Au cours de l'année écoulée, le Comité spécial a adopté des décisions concernant la fourniture d'une assistance aux peuples des territoires non autonomes, qui figurent parmi les recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XIII). Le Comité spécial a pris en considération les résolutions et décisions pertinentes adoptées par le Conseil des droits de l'homme en 2012 et a continué de suivre les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

44. Compte tenu des décisions qu'il a prises antérieurement de rester régulièrement en contact avec le Mouvement des pays non alignés, l'Union africaine, la Communauté des Caraïbes et le Forum des îles du Pacifique pour pouvoir s'acquitter pleinement de son mandat, le Comité spécial a suivi de près, comme les années précédentes, les travaux de ces organisations intergouvernementales.

45. Eu égard aux dispositions pertinentes des résolutions [67/133](#) et [67/134](#) de l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué de suivre de près les activités des organisations non gouvernementales qui portent un intérêt particulier à la décolonisation (voir [A/AC.109/2013/18](#) et par. 18 ci-dessus). Les décisions adoptées par le Comité spécial à ce sujet sont consignées au chapitre XIII du présent rapport.

46. Le Comité spécial a continué de suivre l'évolution de la situation dans les territoires, conformément aux dispositions pertinentes de l'article 15 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (voir résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe).

H. Récapitulation des travaux

47. En 2013, le Comité spécial a poursuivi activement les réformes lancées en 1991. Les recommandations à soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session concernant 12 territoires ont été regroupées en deux résolutions (voir chap. XIII, projets de résolution VI et VII).

48. Le Comité spécial a également examiné les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, la question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires, l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies et les activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes, et il a soumis des recommandations sur ces questions.

49. Comme indiqué au chapitre II du présent rapport, le Comité spécial a organisé à Quito, du 28 au 30 mai 2013, un séminaire régional pour les Caraïbes consacré à l'examen des objectifs et des réalisations escomptées dans le cadre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

50. En ce qui concerne la publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, le Comité spécial a adopté une résolution relative à la diffusion d'informations sur la décolonisation, qu'il a recommandée à l'Assemblée générale pour qu'elle se prononce à sa soixante-huitième session (voir chap. XIII, projet de résolution VIII). Le Comité spécial a également poursuivi l'examen de la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration s'applique. S'agissant de la décision du 18 juin 2012 concernant Porto Rico, le Comité spécial a entendu un certain nombre de représentants d'organisations concernées et a adopté une résolution sur la question, qui figure au paragraphe 26 ci-dessus.

I. Travaux futurs

51. Conformément au mandat que l'Assemblée générale lui a confié depuis 1961 et sous réserve de toutes autres directives qu'elle pourrait lui donner à sa soixante-huitième session, le Comité spécial entend poursuivre en 2014 ses efforts visant à mettre fin rapidement au colonialisme, en application de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du plan d'action révisé qui sera mis au point dans le cadre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Afin de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées, le Comité spécial continuera de suivre de près l'évolution de la situation dans les territoires non autonomes, en examinant l'incidence de l'évolution de la situation sur les progrès politiques de chacun d'entre eux, en examinant dans quelle mesure les États Membres, en particulier les puissances administrantes, se conforment aux décisions et résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en sollicitant la contribution des représentants des territoires, de leurs organisations non gouvernementales et d'experts, en les invitant à participer à ses réunions et à ses séminaires régionaux et en effectuant des visites dans les territoires afin d'y obtenir directement des informations.

52. En 2014, le Comité spécial entend poursuivre et renforcer son dialogue et sa coopération avec les puissances administrantes afin de promouvoir la décolonisation grâce à l'élaboration de programmes de travail adaptés au cas par cas à chaque territoire, en accord avec les puissances administrantes et avec la participation de représentants des territoires à chaque étape du débat. Les membres du Comité spécial trouvent particulièrement encourageante l'excellente coopération instaurée entre la France et la Nouvelle-Calédonie et entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou à tous les stades des négociations.

53. Le Comité spécial continuera d'organiser des séminaires régionaux afin d'évaluer, de recevoir et de diffuser des informations sur la situation dans les territoires, et de faciliter ainsi l'accomplissement de son mandat. Dans ce cadre, il organisera un séminaire dans la région du Pacifique en 2014.

54. Le Comité spécial continuera de solliciter les puissances administrantes pour qu'elles coopèrent en facilitant la tâche des missions de visite et des missions spéciales des Nations Unies dans les territoires placés sous leur administration. Il continue d'attacher la plus haute importance à ces missions de visite, qui lui permettent d'obtenir des renseignements utiles de première main sur la situation dans les territoires et sur les vœux et aspirations des populations concernant leur statut futur. De plus, les missions de visite sont importantes dans le contexte des plans d'action pour la décolonisation et l'observation des actes d'autodétermination. Le Comité spécial étudiera la possibilité de combiner les missions de visite dans certains territoires à des séminaires régionaux afin de tirer le meilleur parti des ressources dont il dispose. Le Comité spécial continuera de saisir les occasions offertes, notamment par les séminaires régionaux, les missions de visite et les missions spéciales, pour diffuser des informations sur ses activités et sur les territoires, en visant à mobiliser l'opinion publique mondiale pour qu'elle soutienne les peuples de ces territoires et les aide à mettre fin rapidement au colonialisme, et continuera d'élaborer, avec le Département de l'information du Secrétariat, des programmes destinés aux territoires qui ont demandé des renseignements sur les options de l'autodétermination.

55. Le Comité spécial continuera d'accorder une attention particulière aux problèmes propres aux territoires non encore autonomes. Il est conscient du fait que ces territoires, outre qu'ils se heurtent aux problèmes généraux des pays en développement, sont handicapés par la combinaison de divers facteurs : superficie, isolement, dispersion géographique, vulnérabilité aux catastrophes naturelles, fragilité des écosystèmes, problèmes de transport et de communication, éloignement par rapport aux centres des marchés mondiaux, exigüité des marchés intérieurs, manque de ressources naturelles et vulnérabilité au trafic de drogues, au blanchiment d'argent et autres activités illégales. Il continuera de recommander des mesures propres à promouvoir une croissance durable et équilibrée de ces territoires et à renforcer l'aide au développement de tous les secteurs de leur économie.

56. Le Comité spécial entend continuer de suivre de près l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux et régionaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Il continuera de faire tenir par son Président et le Président du Conseil économique et social des consultations visant à faciliter l'application des décisions prises par les divers organes de l'Organisation et à promouvoir la coopération entre les institutions spécialisées et

les organisations régionales aux fins de l'aide aux territoires non autonomes d'une région donnée.

57. Le Comité spécial s'efforcera également de donner suite à la demande de l'Assemblée générale tendant à ce que la participation des territoires non autonomes aux travaux des réunions et conférences pertinentes des institutions et organismes soit facilitée, afin que les territoires puissent tirer profit des activités connexes des institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies.

58. Le Comité spécial entend prendre en compte les activités, notamment économiques, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes, et continuer de coopérer avec les États intéressés pour s'assurer que les intérêts des peuples de ces États soient défendus.

59. Eu égard aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences, et compte tenu de l'expérience qu'il a acquise au cours des années précédentes et du volume de travail escompté pour 2014, le Comité spécial a approuvé un programme provisoire de réunions pour 2014, qu'il recommande également à l'Assemblée pour approbation.

60. Le Comité spécial suggère que l'Assemblée générale, en examinant la question de l'application de la Déclaration au cours de sa soixante-huitième session, tienne compte des diverses recommandations formulées par le Comité spécial dans les chapitres pertinents du présent rapport et, en particulier, approuve les propositions qu'il a formulées dans la présente section afin de lui permettre de mener à bien les tâches qu'il envisage pour 2014. Il recommande que l'Assemblée exhorte à nouveau les puissances administrantes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux vœux librement exprimés des peuples des territoires intéressés. À cet égard, le Comité spécial recommande que l'Assemblée demande aux puissances administrantes qui ne l'ont pas encore fait de prendre part aux travaux menés par le Comité spécial dans l'accomplissement de son mandat et, en particulier, de participer activement aux travaux concernant les territoires qu'elles administrent. Il recommande également que l'Assemblée continue d'inviter les puissances administrantes à autoriser des représentants des territoires intéressés à participer aux débats du Comité spécial et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur les questions concernant leurs territoires respectifs. En outre, l'Assemblée voudra peut-être renouveler son appel à tous les États, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies pour qu'ils donnent suite aux diverses demandes qu'elle leur a adressées dans les résolutions les concernant.

61. Le Comité spécial recommande que, lors de l'approbation du programme de travail exposé ci-dessus, l'Assemblée générale prévoie également les crédits nécessaires pour financer les activités que le Comité spécial envisage pour 2014. Il note à cet égard que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 prévoit des ressources destinées au programme de travail du Comité spécial en 2014 sur la base du volume d'activité approuvé pour 2013, sans préjudice des décisions que prendrait l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session. Le Comité spécial croit donc comprendre que, si des ressources additionnelles étaient requises en sus des ressources actuellement prévues dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, des propositions en ce sens seraient présentées à l'Assemblée générale pour approbation. Enfin, le Comité spécial

exprime l'espoir que le Secrétaire général continuera de mettre à sa disposition toutes les installations et tout le personnel nécessaires à l'accomplissement de son mandat, compte tenu des diverses tâches qui lui sont confiées par l'Assemblée et de celles qui pourraient découler des décisions prises par le Comité lui-même pendant l'année en cours.

J. Clôture de la session de 2013

62. À sa 9^e séance, le 21 juin, le Président a fait une déclaration marquant la clôture de la session de 2013 du Comité spécial (voir [A/AC.109/2013/SR.9](#)).

Chapitre II

Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

63. À sa 1^{re} séance, le 21 février 2013, le Comité spécial a approuvé les recommandations de son Président sur l'organisation de ses travaux pour l'année en cours (voir [A/AC.109/2013/L.2](#)) et a décidé de renvoyer à ses séances plénières, selon qu'il conviendrait, la question de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

64. Le Comité spécial a examiné les questions concernant la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et le séminaire régional pour les Caraïbes, tenu à Quito du 28 au 30 mai 2013, consacré à l'examen des objectifs fixés et des réalisations escomptées dans le cadre de la troisième Décennie, à ses 2^e, 7^e et 9^e séances, le 1^{er} avril et les 18 et 21 juin.

65. Le Comité spécial était saisi des directives et du règlement intérieur du séminaire régional pour les Caraïbes ([A/AC.109/2013/17](#)).

66. À sa 2^e séance, le 1^{er} avril, après une déclaration du Président, le Comité spécial a approuvé la composition de sa délégation officielle au séminaire régional pour les Caraïbes (voir [A/AC.109/2013/SR.2](#)).

67. À sa 7^e séance, le 18 juin, le Comité spécial a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution [A/AC.109/2012/L.9](#), intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », présenté par le Président.

68. Le texte du projet de résolution [A/AC.109/2013/L.9](#) figure dans le présent rapport sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XIII, projet de résolution IX).

69. À la 9^e séance, le 21 juin, le Président du Comité spécial a appelé l'attention sur le projet de rapport du séminaire régional pour les Caraïbes, qui avait été distribué aux membres du Comité spécial comme document de travail.

70. À la même séance, le Comité a adopté le projet de rapport du séminaire régional pour les Caraïbes et a décidé de l'annexer à son rapport à l'Assemblée générale (voir annexe II).

Chapitre III

Diffusion d'informations sur la décolonisation

71. Le Comité spécial a examiné la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation à sa 3^e séance, le 10 juin 2013.

72. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a pris en considération les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution [67/133](#) relative à la diffusion d'informations sur la décolonisation et la résolution [67/134](#) relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

73. Le Comité spécial a tenu des consultations avec des représentants du Département de l'information et du Département des affaires politiques du Secrétariat à sa 3^e séance (voir [A/AC.109/2013/SR.3](#)).

74. Également à la 3^e séance, le Président du Comité spécial a appelé l'attention sur le rapport du Secrétaire général concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation ([A/AC.109/2013/18](#)) et sur un projet de résolution présenté par le Président sur la même question ([A/AC.109/2013/L.4](#)).

75. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution [A/AC.109/2013/L.4](#) sans le mettre aux voix.

76. Le texte du projet de résolution [A/AC.109/2013/L.4](#) figure dans le présent rapport, sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XIII, projet de résolution VIII).

Chapitre IV

Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires

77. Le Comité spécial a examiné la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires à sa 3^e séance, le 10 juin 2013.

78. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a pris en considération les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale sur la question, en particulier les dispositions pertinentes de la résolution [67/134](#) relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et les résolutions [67/132](#) et [67/131](#) relatives à des territoires déterminés.

79. En outre, le Comité spécial a examiné les questions des territoires dont il est chargé, en tenant compte des dispositions pertinentes des résolutions [67/133](#) et [67/134](#) de l'Assemblée générale, ainsi que des décisions qu'il avait adoptées précédemment sur la question.

80. À la 3^e séance, le 10 juin, le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution portant sur la question ([A/AC.109/2013/L.5](#)).

81. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution [A/AC.109/2013/L.5](#) sans le mettre aux voix.

82. Le texte du projet de résolution [A/AC.109/2013/L.5](#) est libellé comme suit :

Question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires

Le Comité spécial,

Ayant examiné la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires,

Rappelant les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial demandant aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies en recevant des missions de visite dans les territoires placés sous leur administration,

Ayant conscience que les missions de visite des Nations Unies sont un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires en question et de déterminer les vœux et aspirations de leurs populations en ce qui concerne leur statut futur,

Sachant que les missions de visite des Nations Unies renforcent la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'aider les populations des territoires non autonomes à atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, dans d'autres résolutions de l'Assemblée sur la question et dans le plan d'action pour la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme⁴,

⁴ Voir résolution 65/119.

Rappelant avec satisfaction l'envoi, à l'invitation de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, de deux missions des Nations Unies chargées d'observer les référendums ayant eu lieu aux Tokélaou en février 2006 et octobre 2007⁵,

Rappelant également avec satisfaction que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en sa qualité de Puissance administrante, a apporté sa coopération en facilitant l'envoi de la mission spéciale des Nations Unies aux îles Turques et Caïques en avril 2006⁶, à la demande du gouvernement de ce territoire,

Rappelant l'importance du souhait précédemment exprimé par les gouvernements territoriaux des Samoa américaines et d'Anguilla qu'il effectue une mission de visite dans ces territoires,

1. *Souligne* la nécessité de dépêcher périodiquement des missions de visite dans les territoires non autonomes en vue de faciliter l'application intégrale, rapide et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en ce qui concerne ces territoires, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation et au plan d'action de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme¹;

2. *Engage* les puissances administrantes qui ne l'ont pas encore fait à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies ou à continuer de le faire en facilitant l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans les territoires placés sous leur administration, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation;

3. *Prie* les puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial en envisageant l'envoi de missions de visite et de missions spéciales aux fins de l'exécution du mandat de décolonisation de l'Assemblée générale;

4. *Prie* son président de poursuivre les consultations avec les puissances administrantes concernées et de lui rendre compte de leur issue.

⁵ Voir A/AC.109/2006/20 et A/AC.109/2007/19.

⁶ Voir A/AC.109/2007/5.

Chapitre V

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

83. Le Comité spécial a examiné la question des activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes à sa 7^e séance, le 18 juin 2013.

84. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a pris en considération les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution [67/126](#) sur les activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et la résolution [67/134](#) relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il a également pris en considération les documents pertinents des autres organes intergouvernementaux concernés, dont il est fait mention au dernier alinéa du préambule du projet de résolution [A/AC.109/2013/L.11](#).

85. À la 7^e séance, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution portant sur la question ([A/AC.109/2013/L.11](#)).

86. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution [A/AC.109/2013/L.11](#) sans le mettre aux voix.

87. Le texte du projet de résolution [A/AC.109/2013/L.11](#) figure dans le présent rapport, sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XIII, projet de résolution II).

Chapitre VI

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

88. Le Comité spécial a examiné la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies à sa 7^e séance, le 18 juin 2013.

89. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a pris en considération les dispositions de la résolution [67/127](#) de l'Assemblée générale relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, au paragraphe 24 de laquelle l'Assemblée priait le Comité de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa soixante-huitième session. Il a également pris en considération toutes les autres résolutions adoptées par l'Assemblée sur la question, y compris sa résolution [65/119](#), par laquelle elle a proclamé la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

90. Le Comité spécial a également pris en considération les documents pertinents d'autres organes intergouvernementaux intéressés, auxquels il est fait référence au cinquième alinéa du préambule du projet de résolution [A/AC.109/2013/L.10](#).

91. À la 7^e séance, le Président a appelé l'attention sur le rapport du Secrétaire général consacré à la question ([A/68/62](#)), sur les informations présentées par les institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies concernant leurs activités relatives à l'application de la Déclaration (voir [E/2013/55](#)) et sur le projet de résolution portant sur la question ([A/AC.109/2013/L.10](#)).

92. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution [A/AC.109/2013/L.10](#), sans le mettre aux voix.

93. Le texte du projet de résolution [A/AC.109/2013/L.10](#) figure dans le présent rapport, sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XIII, projet de résolution III).

Chapitre VII

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

94. Le Comité spécial a examiné la question des renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies à sa 3e séance, le 10 juin 2013.

95. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a pris en considération les résolutions de l'Assemblée générale concernant les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et des questions connexes, en particulier la résolution 1970 (XVIII), par laquelle l'Assemblée a décidé, entre autres, de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et de transférer certaines de ses attributions au Comité spécial, et la résolution [67/125](#), au paragraphe 4 de laquelle l'Assemblée a prié le Comité spécial de continuer de s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui avaient été confiées dans la résolution 1970 (XVIII). Il a également pris en considération les dispositions pertinentes de la résolution [67/134](#) de l'Assemblée relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de la résolution [65/119](#) relative à la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

96. À la 3e séance, le Président a appelé l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur la question ([A/68/64](#) et Add.1), qui indique les dates auxquelles les puissances administrantes ont communiqué des renseignements concernant les territoires placés sous leur administration, en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et sur un projet de résolution portant sur la question ([A/AC.109/2013/L.3](#)).

97. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution [A/AC.109/2013/L.3](#) sans le mettre aux voix.

98. Le texte du projet de résolution [A/AC.109/2013/L.3](#) figure dans le présent rapport sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XIII, projet de résolution I).

Chapitre VIII

Gibraltar et Sahara occidental

99. Pour l'examen des questions de Gibraltar et du Sahara occidental, le Comité spécial a pris en considération la résolution [67/129](#) et la décision [67/530](#) de l'Assemblée générale, ainsi que les autres résolutions et décisions pertinentes.

A. Gibraltar

100. Le Comité spécial a examiné la question de Gibraltar à sa 4^e séance, le 12 juin 2013.

101. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat pour informer des faits nouveaux concernant le territoire ([A/AC.109/2013/15](#)).

102. À la 5^e séance, le représentant de l'Espagne a fait une déclaration (voir [A/AC.109/2013/SR.5](#)).

103. À la même séance, conformément à une décision prise au début de la séance, le Ministre principal de Gibraltar, Fabian Picardo, et le représentant du Groupe pour l'autodétermination de Gibraltar, Denis Mathews, ont fait des déclarations (voir [A/AC.109/2012/SR.5](#)).

104. Sur la proposition du Président, le Comité spécial a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à ce sujet à sa soixante-huitième session, et de transmettre la documentation pertinente à l'Assemblée, afin de faciliter l'examen de la question par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

B. Sahara occidental

105. Le Comité spécial a examiné la question de la Nouvelle-Calédonie à sa 4^e séance, le 12 juin 2013.

106. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat pour informer des faits nouveaux concernant le territoire ([A/AC.109/2013/1](#)).

107. À la 4^e séance, les représentants de l'Équateur, de Cuba, de la République bolivarienne du Venezuela et du Nicaragua ont fait des déclarations.

108. À sa 4^e séance également, conformément à une décision prise en début de séance, le Comité spécial a accédé à la demande d'audition présentée par Ahmed Boukhari, du Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario), qui a fait une déclaration (voir [A/AC.109/2013/SR.4](#)).

109. À la même séance également, sur la proposition du Président, le Comité spécial a décidé, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à sa soixante-huitième session et afin de faciliter les travaux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), de transmettre la documentation pertinente à l'Assemblée.

Chapitre IX

Nouvelle-Calédonie et Polynésie française

110. Pour l'examen des questions de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, le Comité spécial a pris en considération les résolutions [67/130](#) et [67/265](#) de l'Assemblée générale, ainsi que les autres résolutions et décisions pertinentes.

A. Nouvelle-Calédonie

111. Le Comité spécial a examiné la question de la Nouvelle-Calédonie à ses 7^e et 9^e séances, les 18 et 21 juin 2013.

112. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat pour informer des faits nouveaux concernant le territoire ([A/AC.109/2013/16](#)).

113. À la 7^e séance, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a fait une déclaration (voir [A/AC.109/2013/SR.7](#)).

114. À la 9^e séance, le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution portant sur la question ([A/AC.109/2013/L.12](#)).

115. À la même séance, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, s'exprimant également au nom des Fidji, a présenté le projet de résolution [A/AC.109/2013/L.12](#), que le Comité spécial a adopté sans le mettre aux voix.

116. Le texte du projet de résolution [A/AC.109/2013/L.12](#) figure dans le présent rapport sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XIII, projet de résolution IV).

B. Polynésie française

117. Le Comité spécial a examiné la question de la Polynésie française à sa 9^e séance, le 21 juin 2013, conformément à la résolution [67/265](#) de l'Assemblée générale.

118. À la 9^e séance, le Président a appelé l'attention sur une demande d'audition présentée par un représentant de l'Union pour la démocratie (UPLD), Richard Ariihau Tuheiava, qui a fait une déclaration (voir [A/AC.109/2013/SR.9](#)).

119. À la même séance, le représentant du Chili a fait une déclaration.

120. Le même jour, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution portant sur la question ([A/AC.109/2013/L.16](#)).

121. À la 9^e séance également, le Comité spécial a adopté le projet de résolution [A/AC.109/2013/L.16](#).

122. Le texte du projet de résolution [A/AC.109/2013/L.16](#) figure dans le présent rapport sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XIII, projet de résolution V).

Chapitre X

Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines

123. Le Comité spécial a examiné la question des territoires ci-après : Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines à sa 7^e séance, le 18 juin 2013.

124. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a pris en considération les dispositions de la résolution [67/134](#) de l'Assemblée générale relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les autres résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée au sujet desdits territoires.

125. Les délégations du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique, puissances administrantes concernées, n'ont pas participé à l'examen relatif aux territoires placés sous leur administration.

126. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi des documents de travail établis par le Secrétariat concernant les territoires ([A/AC.109/2013/3](#) à 13).

127. À la 7^e séance, le Président a fait une déclaration pour présenter un projet de résolution d'ensemble ([A/AC.109/2013/L.8](#)) sur les questions relatives aux territoires ci-après : Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines (voir [A/AC.109/2013/SR.7](#)).

128. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution [A/AC.109/2013/L.8](#) sans le mettre aux voix.

129. Le texte du projet de résolution [A/AC.109/2013/L.8](#) figure dans le présent rapport sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XIII, projet de résolution VII).

Chapitre XI

Tokélaou

130. Le Comité spécial a examiné la question des Tokélaou à sa 9^e séance, le 21 juin 2013. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat pour informer des faits nouveaux concernant le territoire (voir [A/AC.109/2013/2](#)).

131. À la 9^e séance, avec l'assentiment du Comité spécial, l'Ulu-o-Tokélaou et l'Administrateur des Tokélaou ont fait des déclarations (voir [A/AC.109/2013/SR.9](#)). À la 9^e séance également, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution portant sur la question ([A/AC.109/2013/L.15](#)).

132. À la même séance, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, s'exprimant également au nom des Fidji, a présenté le projet de résolution [A/AC.109/2013/L.15](#)).

133. À la même séance également, le Comité spécial a adopté le projet de résolution [A/AC.109/2013/L.15](#) sans le mettre aux voix. Le texte du projet de résolution [A/AC.109/2013/L.15](#) figure dans le présent rapport sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XIII, projet de résolution VI).

Chapitre XII

Îles Falkland (Malvinas)

134. Le Comité spécial a examiné la question des îles Falkland (Malvinas) à ses 8^e et 9^e séances, les 20 et 21 juin 2013. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a pris en considération l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution [58/316](#) de l'Assemblée générale, ainsi que les autres résolutions et décisions pertinentes.

135. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat pour informer des faits nouveaux concernant le territoire ([A/AC.109/2013/14](#)).

136. À la 8^e séance, le Président a informé le Comité spécial que les délégations des pays suivants : Angola, Argentine, Brésil, Chypre, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Ghana, Guatemala, Mauritanie, Mexique, Namibie, Pérou, République dominicaine, Turquie et Uruguay avaient demandé à participer aux travaux de la session en cours du Comité. Le Comité a décidé d'accéder à ces demandes.

137. À la même séance, conformément à la décision prise à la 3^e séance, Sharon Halford et Michael Summers, de l'Assemblée législative des îles Falkland, et Alejandro Betts et Maria Angélica del Carmen Vernet ont fait des déclarations (voir [A/AC.109/2013/SR.8](#)).

138. À la même séance, le représentant du Chili, s'exprimant aussi au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Équateur, du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du), a présenté un projet de résolution portant sur la question ([A/AC.109/2013/L.7](#)), et le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine a fait une déclaration (voir [A/AC.109/2013/SR.8](#)).

139. À la même séance également, le Comité spécial a adopté le projet de résolution [A/AC.109/2013/L.7](#) sans le mettre aux voix.

140. Toujours à la même séance, les représentants des pays suivants : Cuba [parlant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC)], République arabe syrienne, Venezuela (République bolivarienne de), Équateur, Bolivie (État plurinational de), Nicaragua, Chine, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Pérou [parlant au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR)], Guatemala, Costa Rica et Brésil ont fait des déclarations. Le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine a à nouveau fait une déclaration.

141. À la 9^e séance, le 21 juin, les représentants de l'Uruguay, du Mexique, d'El Salvador, de la Colombie, de l'Angola et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont fait des déclarations.

142. Le texte du projet de résolution [A/AC.109/2012/L.7](#) est libellé comme suit :

Question des îles Falkland (Malvinas)

Le Comité spécial,

Ayant examiné la question des îles Falkland (Malvinas),

Conscient que le maintien de situations coloniales est incompatible avec l'idéal de paix universelle de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 2065 (XX) du 16 décembre 1965, 3160 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 31/49 du 1^{er} décembre 1976, 37/9 du 4 novembre 1982, 38/12 du 16 novembre 1983, 39/6 du 1^{er} novembre 1984, 40/21 du 27 novembre 1985, 41/40 du 25 novembre 1986, 42/19 du 17 novembre 1987 et 43/25 du 17 novembre 1988, ses propres résolutions A/AC.109/756 du 1^{er} septembre 1983, A/AC.109/793 du 21 août 1984, A/AC.109/842 du 9 août 1985, A/AC.109/885 du 14 août 1986, A/AC.109/930 du 14 août 1987, A/AC.109/972 du 11 août 1988, A/AC.109/1008 du 15 août 1989, A/AC.109/1050 du 14 août 1990, A/AC.109/1087 du 14 août 1991, A/AC.109/1132 du 29 juillet 1992, A/AC.109/1169 du 14 juillet 1993, A/AC.109/2003 du 12 juillet 1994, A/AC.109/2033 du 13 juillet 1995, A/AC.109/2062 du 22 juillet 1996, A/AC.109/2096 du 16 juin 1997, A/AC.109/2122 du 6 juillet 1998, A/AC.109/1999/23 du 1^{er} juillet 1999, A/AC.109/2000/23 du 11 juillet 2000, A/AC.109/2001/25 du 29 juin 2001, A/AC.109/2002/25 du 19 juin 2002 et A/AC.109/2003/24 du 16 juin 2003 et celles adoptées les 18 juin 2004, 15 juin 2005, 15 juin 2006, 21 juin 2007, 12 juin 2008, 18 juin 2009, 24 juin 2010, 21 juin 2011 et 14 juin 2012 ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité 502 (1982) du 3 avril 1982 et 505 (1982) du 26 mai 1982,

Déplorant que, malgré le temps qui s'est écoulé depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, ce différend prolongé n'ait pas encore été réglé,

Conscient de l'intérêt que la communauté internationale porte à la reprise des négociations entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue de trouver, dans les plus brefs délais, une solution pacifique, juste et durable au conflit de souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas),

Se déclarant préoccupé par le fait que le bon état des relations entre l'Argentine et le Royaume-Uni n'ait pas encore conduit à des négociations sur la question des îles Falkland (Malvinas),

Considérant que cette situation devrait faciliter la reprise des négociations devant permettre de trouver une solution pacifique au conflit de souveraineté,

Réaffirmant les principes de la Charte des Nations Unies relatifs au non-recours à la force ou à la menace de la force dans les relations internationales et au règlement pacifique des différends internationaux,

Soulignant qu'il importe que le Secrétaire général poursuive ses efforts pour s'acquitter pleinement de la mission que lui a confiée l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la question des îles Falkland (Malvinas),

Réaffirmant que les parties doivent tenir dûment compte des intérêts de la population locale, conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question des îles Falkland (Malvinas),

1. *Réaffirme* que le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux îles Falkland (Malvinas);

2. *Prend note* des vues exprimées par la Présidente de la République argentine à l'occasion de la soixante-septième session de l'Assemblée générale et de la session du Comité spécial du 14 juin 2012;

3. *Déplore* que, malgré le large appui international en faveur de négociations entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord portant sur tous les aspects relatifs à l'avenir des îles Falkland (Malvinas), l'application des résolutions de l'Assemblée générale sur cette question n'ait pas encore commencé;

4. *Prie* les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de consolider le processus de dialogue et de coopération en cours en reprenant leurs négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas), conformément aux dispositions des résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25 de l'Assemblée générale;

5. *Réaffirme* son appui résolu au Secrétaire général pour la mission de bons offices qu'il effectue afin d'aider les parties à répondre à la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la question des îles Falkland (Malvinas);

6. *Décide* de poursuivre l'examen de la question des îles Falkland (Malvinas), sous réserve des directives que l'Assemblée générale a formulées et pourrait formuler à cet égard.

Chapitre XIII

Recommandations

143. Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, dans laquelle elle priait le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de prendre connaissance des renseignements communiqués au Secrétaire général en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration figurant dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960,

Rappelant également sa résolution 67/125 du 18 décembre 2012, dans laquelle elle a prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées par la résolution 1970 (XVIII),

Soulignant qu'il importe que les puissances administrantes communiquent en temps voulu des renseignements adéquats, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, en particulier dans le cadre de l'établissement par le Secrétariat des documents de travail relatifs aux territoires concernés,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁷,

1. *Réaffirme* que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la puissance administrante concernée doit continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte;

2. *Prie* les puissances administrantes concernées, conformément aux obligations qui découlent pour elles de la Charte, de communiquer ou de continuer de communiquer régulièrement au Secrétaire général, à titre d'information, sous réserve des exigences de sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs à la situation économique et sociale et à l'éducation dans les territoires dont elles sont respectivement responsables, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle des territoires en question, notamment sur la constitution, la loi ou le décret régissant le gouvernement du territoire et les relations constitutionnelles entre celui-ci et la puissance administrante, dans les six mois suivant l'expiration de l'exercice administratif dans ces territoires;

⁷ A/68/64 et Add.1.

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les publications disponibles au moment où sont rédigés les documents de travail sur les territoires concernés;

4. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui ont été confiées par la résolution 1970 (XVIII).

Projet de résolution II

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

L'Assemblée générale,

Ayant étudié la question intitulée « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes »,

Ayant examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2013 concernant la question⁸,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, ainsi que toutes ses autres résolutions pertinentes, notamment les résolutions [46/181](#) du 19 décembre 1991, [55/146](#) du 8 décembre 2000 et [65/119](#) du 10 décembre 2010,

Réaffirmant l'obligation solennelle qui incombe aux puissances administrantes, en vertu de la Charte des Nations Unies, d'assurer le progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de l'instruction des habitants des territoires qu'elles administrent, et de protéger des abus les ressources humaines et naturelles de ces territoires,

Réaffirmant également que toute activité économique ou autre préjudiciable aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et à l'exercice de leur droit à l'autodétermination conformément à la Charte et à sa résolution 1514 (XV) va à l'encontre des buts et des principes énoncés dans la Charte,

Réaffirmant en outre que les ressources naturelles sont le patrimoine des peuples des territoires non autonomes, y compris les populations autochtones,

Consciente des circonstances particulières liées à la situation géographique, à la taille et aux conditions économiques de chaque territoire, et gardant à l'esprit la nécessité de promouvoir la stabilité, la diversification et le renforcement de l'économie de chaque territoire,

Sachant que les petits territoires sont particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement,

Sachant également que, lorsqu'ils sont réalisés en collaboration avec les peuples des territoires non autonomes et conformément à leurs vœux, les investissements économiques étrangers peuvent contribuer valablement au

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 23 (A/68/23), chap. V.

développement socioéconomique desdits territoires et à l'exercice de leur droit à l'autodétermination,

Préoccupée par toutes les activités qui visent à exploiter les ressources naturelles et humaines des territoires non autonomes au détriment des intérêts de leurs habitants,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et celles des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes,

1. *Réaffirme* le droit des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV), qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que leur droit de tirer parti de leurs ressources naturelles et d'en disposer au mieux de leurs intérêts;

2. *Souligne* l'utilité des investissements économiques étrangers réalisés en collaboration avec les peuples des territoires non autonomes et conformément à leurs vœux afin d'apporter une contribution valable au développement socioéconomique desdits territoires, en particulier en période de crise économique et financière;

3. *Réaffirme* qu'il incombe aux puissances administrantes, en vertu de la Charte, d'assurer le progrès politique, économique et social ainsi que le développement de l'instruction dans les territoires non autonomes, et réaffirme les droits légitimes des peuples de ces territoires sur leurs ressources naturelles;

4. *Réaffirme également* la préoccupation que lui inspirent toutes les activités visant à exploiter les ressources naturelles qui sont le patrimoine des peuples des territoires non autonomes, y compris les populations autochtones, des Caraïbes, du Pacifique et d'autres régions, de même que leurs ressources humaines, au détriment des intérêts de ces peuples et de façon à les empêcher d'exercer leurs droits sur ces ressources;

5. *Réaffirme en outre* la nécessité d'éviter toutes les activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes;

6. *Demande de nouveau* à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre, conformément aux dispositions pertinentes de sa résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, des mesures législatives, administratives ou autres à l'égard de ceux de leurs ressortissants et des personnes morales relevant de leur juridiction qui possèdent ou exploitent dans les territoires non autonomes des entreprises préjudiciables aux intérêts des habitants de ces territoires, afin de mettre fin aux activités de ces entreprises;

7. *Demande* aux puissances administrantes de veiller à ce que l'exploitation des ressources marines et autres ressources naturelles des territoires non autonomes qu'elles administrent n'enfreigne pas les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et n'aille pas à l'encontre des intérêts des peuples de ces territoires;

8. *Invite* tous les gouvernements et tous les organismes des Nations Unies à prendre toutes les mesures possibles pour que la souveraineté permanente des peuples des territoires non autonomes sur leurs ressources naturelles soit pleinement respectée et sauvegardée, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation relatives à la décolonisation;

9. *Engage vivement* les puissances administrantes concernées à prendre des mesures efficaces pour sauvegarder et garantir le droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes sur leurs ressources naturelles et celui de rester maîtres de la mise en valeur future de ces ressources, et demande aux puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété des peuples de ces territoires, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation relatives à la décolonisation;

10. *Demande* aux puissances administrantes concernées de veiller à ce que les conditions de travail ne soient pas discriminatoires dans les territoires placés sous leur administration et de favoriser, dans chaque territoire, un régime salarial équitable applicable à tous les habitants, sans aucune discrimination;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer, par tous les moyens dont il dispose, à informer l'opinion publique mondiale de toute activité qui entrave l'exercice par les peuples des territoires non autonomes de leur droit à l'autodétermination, conformément à la Charte et à sa résolution 1514 (XV);

12. *Lance un appel* aux syndicats et aux organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux particuliers, pour qu'ils poursuivent leur action en faveur du progrès économique des peuples des territoires non autonomes, et demande aux médias de diffuser des informations sur les faits nouveaux dans ce domaine;

13. *Décide* de suivre la situation dans les territoires non autonomes pour s'assurer que toutes les activités économiques qui y sont menées visent à renforcer et à diversifier l'économie de ces territoires, dans l'intérêt de leurs peuples, y compris les populations autochtones, et à en promouvoir la viabilité économique et financière;

14. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa soixante-neuvième session.

Projet de résolution III
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions
spécialisées et les organismes internationaux associés
à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies »,

Ayant également examiné le rapport du Secrétaire général⁹ et le rapport du Conseil économique et social¹⁰ sur la question,

Ayant en outre examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2013 qui a trait à cette question¹¹,

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960, ainsi que les résolutions du Comité spécial et les autres résolutions et décisions pertinentes, notamment les résolutions 2011/40 et 2012/22 du Conseil économique et social, en date des 28 juillet 2011 et 26 juillet 2012,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et celles des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes,

Consciente de la nécessité de faciliter l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV),

Notant que la grande majorité des territoires non encore autonomes sont des petits territoires insulaires,

Se félicitant de l'aide fournie aux territoires non autonomes par certaines institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement,

Se félicitant également que les territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales participent, en qualité d'observateurs, aux conférences mondiales sur des questions économiques et sociales, conformément à son Règlement intérieur et en application des résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies, notamment celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à certains territoires,

Notant que, parmi les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, seuls quelques-uns fournissent une aide aux territoires non autonomes,

Soulignant que, les possibilités de développement des petits territoires insulaires non autonomes étant limitées, la planification et la réalisation d'un développement durable constituent des tâches particulièrement ardues que ces territoires auront de la peine à mener à bien sans la coopération et l'aide constantes des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

Soulignant également qu'il importe de réunir les ressources nécessaires pour financer des programmes plus vastes d'assistance aux peuples concernés et qu'il faut à cet effet obtenir l'appui de tous les principaux organismes de financement du système des Nations Unies,

⁹ A/68/62.

¹⁰ E/2013/55.

¹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 23* (A/68/23), chap. VI.

Réaffirmant qu'il incombe, de par leur mandat, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre toutes les mesures appropriées, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes,

Exprimant ses remerciements à l'Union africaine, au Forum des îles du Pacifique, à la Communauté des Caraïbes et à d'autres organisations régionales pour la coopération et l'assistance constantes qu'ils apportent à cet égard aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies,

Convaincue que des consultations et des contacts plus étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies et entre ces institutions et organismes et les organisations régionales contribuent à faciliter la formulation de programmes efficaces d'assistance aux peuples concernés,

Consciente de la nécessité impérieuse d'observer constamment la suite que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies donnent aux diverses résolutions et décisions de l'Organisation relatives à la décolonisation,

Tenant compte de l'extrême fragilité de l'économie des petits territoires insulaires non autonomes et de leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles telles que les ouragans, les cyclones et l'élévation du niveau de la mer, et rappelant ses résolutions pertinentes,

Rappelant sa résolution [67/127](#) du 18 décembre 2012 sur l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁹;
2. *Recommande* que tous les États intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans sa résolution 1514 (XV), et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;
3. *Réaffirme* que les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies devraient continuer à s'inspirer des résolutions pertinentes de l'Organisation dans les efforts qu'ils font pour contribuer à l'application de la Déclaration et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;
4. *Réaffirme également* que le fait qu'elle-même, le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation ont reconnu la légitimité des aspirations des peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination a pour corollaire l'octroi à ces peuples de tout l'appui voulu;
5. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer avec l'Organisation et les organisations régionales et sous-régionales à l'application de sa résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation, et prie toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'appliquer les dispositions pertinentes de ces résolutions;

6. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de participer davantage aux travaux du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui constituent un élément important de l'application de sa résolution 1514 (XV), et, le cas échéant, de prendre part aux séminaires régionaux sur la décolonisation, à l'invitation du Comité spécial;

7. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;

8. *Engage* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à fournir une aide aux territoires non autonomes dès que possible;

9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et à élaborer des programmes d'assistance propres à y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;

10. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés de fournir des informations sur :

a) Les problèmes environnementaux auxquels se heurtent les territoires non autonomes;

b) Les effets qu'ont sur ces territoires les catastrophes naturelles, telles que les ouragans et les éruptions volcaniques, et d'autres problèmes environnementaux, tels que l'érosion des plages et des côtes et la sécheresse;

c) Les moyens d'aider ces territoires à lutter contre le trafic de stupéfiants, le blanchiment d'argent et d'autres activités illégales et criminelles;

d) L'exploitation illégale des ressources marines et autres ressources naturelles des territoires et la nécessité d'utiliser ces ressources au profit de la population de ces territoires;

11. *Recommande* que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies élaborent, avec la coopération active des organisations régionales concernées, des propositions concrètes en vue de l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Organisation et soumettent ces propositions à leurs organes directeurs et délibérants;

12. *Recommande également* que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies continuent à examiner, durant les sessions ordinaires de leurs organes directeurs, l'application de sa résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation;

13. *Rappelle* que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté la résolution 574 (XXVII), en date du 16 mai 1998¹², demandant la mise en place des mécanismes nécessaires pour permettre à ses membres associés,

¹² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 21 (E/1998/41)*, sect. III.G.

y compris les territoires non autonomes, de participer, sous réserve du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux sessions extraordinaires de l'Assemblée consacrées à l'examen et à l'évaluation de l'application des plans d'action des conférences mondiales des Nations Unies auxquelles ces territoires ont initialement participé en qualité d'observateurs, ainsi qu'aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires;

14. *Prie* le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de rester en relation étroite avec le Président du Conseil économique et social au sujet de ces questions;

15. *Rappelle* que le Département de l'information et le Département des affaires politiques du Secrétariat ont publié, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et le Comité spécial, un dépliant sur les programmes d'aide mis au service des territoires non autonomes, qui a été actualisé à sa mise en ligne sur le site Web de l'Organisation consacré à la décolonisation, et demande qu'il continue d'être mis à jour et largement diffusé;

16. *Se félicite* que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de s'employer à maintenir des contacts étroits avec les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, dont la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et à fournir une assistance aux peuples des territoires non autonomes;

17. *Encourage* les territoires non autonomes à prendre des mesures pour établir ou renforcer les institutions et politiques permettant d'assurer la planification préalable et la gestion des opérations en cas de catastrophe, notamment avec l'aide des institutions spécialisées compétentes;

18. *Demande* aux puissances administrantes concernées de faciliter, selon les besoins, la participation de représentants nommés ou élus des territoires non autonomes aux réunions et conférences des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent, en application des résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Organisation, notamment celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à certains territoires, afin que ces territoires puissent bénéficier des activités connexes de ces institutions et organismes;

19. *Recommande* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts, au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, pour que la priorité soit accordée à la question de l'aide aux peuples des territoires non autonomes;

20. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'aider les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à élaborer des mesures appropriées pour assurer l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation et d'établir à l'intention des organes compétents, avec l'aide de ces institutions et organismes, un rapport sur les mesures prises, depuis la publication de son précédent rapport, en application des résolutions pertinentes, y compris la présente;

21. *Félicite* le Conseil économique et social de ses délibérations et de sa résolution sur la question et le prie de continuer d'envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

22. *Prie* les institutions spécialisées de rendre compte périodiquement au Secrétaire général de la suite donnée à la présente résolution;

23. *Prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux organes directeurs des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation concernés, afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires pour l'appliquer, et le prie également de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'application de la présente résolution;

24. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui en rendre compte à sa soixante-neuvième session.

Projet de résolution IV

Question de la Nouvelle-Calédonie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de la Nouvelle-Calédonie,

Ayant également examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2013 relatif à la Nouvelle-Calédonie¹³,

Réaffirmant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est consacré par la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960,

Notant l'importance de l'action constructive menée par les autorités françaises en Nouvelle-Calédonie en coopération avec tous les secteurs de la société néo-calédonienne pour favoriser le développement politique, économique et social du territoire, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement et de la lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogues, afin de créer un environnement propice à son évolution pacifique vers l'autodétermination,

Notant également, dans ce contexte, qu'il importe de parvenir à un développement économique et social équitable et de poursuivre le dialogue entre les parties qui participent, en Nouvelle-Calédonie, à l'élaboration de l'acte d'autodétermination du territoire,

¹³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 23 (A/68/23), chap. IX.

Rappelant le rapport sur la situation du peuple kanak de Nouvelle-Calédonie que le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones a présenté au Conseil des droits de l'homme à sa dix-huitième session, qui s'est tenue du 12 au 30 septembre et le 21 octobre 2011¹⁴, à la suite de sa visite dans le territoire en février 2011,

Notant avec satisfaction que les relations entre la Nouvelle-Calédonie et les pays voisins du Pacifique Sud s'intensifient,

Rappelant, à cet égard, les conclusions du dix-huitième Sommet des dirigeants du Groupe du fer de lance mélanésien, tenu à Suva le 31 mars 2011, en particulier les recommandations sur la mise en place du suivi et de l'évaluation annuels de l'application de l'Accord de Nouméa¹⁵,

Se félicitant de l'échange de lettres entre le Département des affaires politiques du Secrétariat et le secrétariat du Groupe du fer de lance mélanésien concernant le partage d'informations sur la Nouvelle-Calédonie,

1. *Invite* toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination qui n'exclurait aucune option et qui garantirait les droits de tous les secteurs de la population, conformément à la lettre et à l'esprit de l'Accord de Nouméa¹⁵, qui part du principe que c'est aux populations de Nouvelle-Calédonie qu'il appartient de décider comment elles entendent prendre en main leur destin;

2. *Engage vivement* toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les Néo-Calédoniens, à poursuivre leur dialogue, dans le cadre de l'Accord de Nouméa, dans un esprit d'harmonie et, dans ce contexte, se félicite de nouveau qu'un accord unanime ait été conclu à Paris le 8 décembre 2008 sur le transfert de compétences à la Nouvelle-Calédonie en 2009;

3. *Note* que lors de sa dixième réunion, tenue le 6 décembre 2012, le Comité des signataires de l'Accord de Nouméa a approuvé le programme de travail pour 2013 du Comité de pilotage sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie, portant sur les compétences régaliennes et le cadre juridique de la phase finale de l'Accord de Nouméa, et a demandé à la mission de réflexion sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie de modéliser par simulations les différentes hypothèses majeures d'évolution institutionnelle et d'établir une cartographie d'exercice des compétences régaliennes selon les grandes options envisageables, en fonction du résultat de la consultation prévue par l'Accord de Nouméa;

4. *Note également* que lors de la dixième réunion du Comité des signataires de l'Accord de Nouméa, les participants ont exprimé leur attente d'un accompagnement renforcé de la Puissance administrante, spécialement dans les domaines à la fois fondamentaux et à forte technicité, et qu'une structure interministérielle d'appui pérenne a été établie à cette fin;

5. *Note en outre* que lors de sa dixième réunion, le Comité des signataires de l'Accord de Nouméa a, notamment :

a) Décidé de créer un groupe de travail au sein du comité de pilotage, chargé d'évaluer les progrès accomplis dans le cadre de l'Accord de Nouméa afin de

¹⁴ A/HRC/18/35/Add.6, annexe.

¹⁵ A/AC.109/2114, annexe.

concilier rééquilibrage entre provinces, développement d'activités économiques, niveau d'équipements structurels et répartition géographique de la population, dont les résultats des délibérations seront présentés en septembre 2013;

b) Salué la conclusion des travaux d'analyse et de réflexion en vue de l'élaboration d'un schéma stratégique industriel du nickel, intervenue lors de la réunion du Comité stratégique industriel, tenue le 21 novembre 2012;

c) Relevé les préoccupations suscitées par les problèmes liés à la sécurité dans le territoire, et pris note de l'engagement de la Puissance administrante à apporter une vigilance accrue au maintien d'une présence suffisante des forces de sécurité publique, à la promotion du recrutement de Néo-Calédoniens et à l'appui aux initiatives prises par les institutions territoriales en ce qui concerne la prévention du crime et la cohésion sociale;

d) Engagé vivement toutes les parties prenantes à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport d'évaluation du programme « Cadres avenir », afin de remédier au déséquilibre géographique et d'opérer un virage stratégique visant à dispenser des formations grâce auxquelles il sera possible de pourvoir les postes créés du fait du transfert des compétences, ainsi que les postes à responsabilité dans le secteur privé;

6. *Prend note* de la décision de présenter et de mettre en œuvre, en 2013, des mesures concrètes afin que des progrès significatifs soient accomplis en ce qui concerne la représentation des Néo-Calédoniens, particulièrement les Kanaks, dans l'exercice des fonctions régaliennes du service public;

7. *Prend également note* de l'information présentée au séminaire régional pour les Caraïbes, tenu à Quito du 28 au 30 mai, selon laquelle les préparatifs du référendum sur l'autodétermination, qui doit se tenir entre 2014 et 2018, à savoir la clôture et l'examen des listes électorales constituant des corps électoraux spéciaux, sont en cours;

8. *Note*, à cet égard, les préoccupations exprimées par les membres du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui ont participé au séminaire régional pour les Caraïbes, à propos des problèmes rencontrés récemment dans le processus d'examen électoral;

9. *Réaffirme* sa résolution [67/125](#) du 18 décembre 2012 dans laquelle elle a notamment réaffirmé qu'« en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la Puissance administrante concernée devait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte »;

10. *Rappelle* les préoccupations que continue d'exprimer le peuple kanak au sujet de sa sous-représentation dans les structures gouvernementales et sociales, des flux migratoires incessants et des effets des activités d'extraction minière sur l'environnement;

11. *Rappelle également* les observations et les recommandations que le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones a faites dans son rapport,¹⁴ sur la situation du peuple kanak de Nouvelle-Calédonie à la lumière des normes internationales pertinentes, afin de soutenir les efforts engagés pour promouvoir les

droits du peuple kanak dans le cadre de l'application de l'Accord de Nouméa et du processus de décolonisation appuyé par l'Organisation des Nations Unies;

12. *Prend note* de l'aide financière apportée au territoire par le Gouvernement français dans les domaines de la santé, de l'éducation, du paiement des traitements des fonctionnaires et du financement de programmes de développement;

13. *Prend note également* des initiatives constructives prises pour protéger le milieu naturel de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'opération « Zonéco », dont l'objet est de dresser la carte des ressources marines dans la zone économique de la Nouvelle-Calédonie et de les évaluer;

14. *Se félicite* de la coopération entre l'Australie, la France et la Nouvelle-Zélande dans le domaine de la surveillance des zones de pêche, conformément au souhait exprimé par la France lors des différents sommets France-Océanie;

15. *Rappelle* les dispositions de l'Accord de Nouméa qui prévoient que la Nouvelle-Calédonie pourra devenir membre ou membre associé de certaines organisations internationales, et note que les liens continuent de se resserrer entre la Nouvelle-Calédonie et l'Union européenne et le Fonds européen de développement;

16. *Prend note* de la deuxième visite que la mission ministérielle de haut niveau du Groupe du fer de lance mélanésien a effectuée en Nouvelle-Calédonie du 13 au 18 août 2012;

17. *Accueille avec satisfaction* la décision du Groupe du fer de lance mélanésien de nommer le Front de libération nationale kanak socialiste à sa présidence, et la création, en février 2013, du Groupe du Front de libération nationale kanak socialiste au siège du secrétariat du Groupe à Port Vila;

18. *Salue* la contribution apportée par le Centre culturel Jean-Marie Tjibaou à la protection de la culture autochtone kanake de Nouvelle-Calédonie;

19. *Se félicite* de l'attitude coopérative des autres États et territoires de la région à l'égard de la Nouvelle-Calédonie, de ses aspirations économiques et politiques et de sa participation accrue aux affaires régionales et internationales;

20. *Se félicite également* de la nomination, en avril 2012, du premier délégué de Nouvelle-Calédonie à l'ambassade de France en Nouvelle-Zélande, conformément à la convention relative à l'accueil de délégués néo-calédoniens dans les missions diplomatiques et consulaires françaises de la région du Pacifique, signée le 26 janvier 2012;

21. *Se félicite en outre* des mesures prises par la Puissance administrante pour continuer à communiquer au Secrétaire général les renseignements prévus à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies;

22. *Prend note* de l'accord conclu entre les signataires de l'Accord de Nouméa, selon lequel les progrès réalisés sur la voie de l'émancipation seront portés à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies;

23. *Décide* de maintenir constamment à l'étude le processus se déroulant en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa;

24. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome de Nouvelle-Calédonie et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-neuvième session.

Projet de résolution V

Question de la Polynésie française

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de la Polynésie française,

Ayant également examiné le chapitre relatif à la Polynésie française du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2013¹⁶,

Réaffirmant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est consacré par la Charte des Nations Unies et conformément à toutes ses résolutions pertinentes, notamment ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960,

Rappelant sa résolution 67/265 du 17 mai 2013, intitulée « Autodétermination de la Polynésie française », par laquelle elle a affirmé le droit inaliénable de la population de la Polynésie française à l'autodétermination et à l'indépendance, tel qu'il est consacré au Chapitre XI de la Charte et par sa résolution 1514 (XV), considéré que la Polynésie française restait un territoire non autonome au sens de la Charte, et déclaré que l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte faisait obligation au Gouvernement français, en sa qualité de Puissance administrante, de communiquer des renseignements sur la Polynésie française,

Constatant avec préoccupation que, cinquante-trois ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹⁷, certains territoires ne sont toujours pas autonomes,

Considérant que toutes les formules possibles d'autodétermination des territoires sont valables dès lors qu'elles correspondent aux vœux librement exprimés des peuples concernés, qu'elles sont déterminées au cas par cas et qu'elles sont conformes aux principes clairement définis dans ses résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et ses autres résolutions pertinentes,

Reconnaissant que les spécificités et les aspirations des peuples des territoires exigent une approche souple, pragmatique et novatrice des formules d'autodétermination, au cas par cas,

Consciente qu'il incombe à la Puissance administrante d'assurer l'application intégrale et rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en ce qui concerne la Polynésie française,

Sachant qu'il importe, pour que le Comité spécial comprenne mieux la situation politique des peuples des territoires et puisse s'acquitter efficacement de

¹⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 23 (A/68/23).

¹⁷ Résolution 1514 (XV).

son mandat, au cas par cas, que cet organe soit tenu informé par les puissances administrantes et reçoive des renseignements d'autres sources appropriées, y compris des représentants des territoires, en ce qui concerne les vœux et aspirations des peuples des territoires,

Consciente des importantes retombées sanitaires et environnementales des essais nucléaires pratiqués dans le territoire par la Puissance administrante pendant trente ans et des inquiétudes que suscitent dans le territoire les conséquences de ces activités sur la vie et la santé des populations, en particulier des enfants et des groupes vulnérables, et sur l'environnement de la région,

Considérant qu'il importe que le Comité spécial veille à ce que les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies mènent activement une campagne de sensibilisation afin d'aider les peuples des territoires à mieux comprendre les différentes options en matière d'autodétermination,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable de la population de la Polynésie française à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

2. *Réaffirme en outre* qu'en fin de compte c'est à la population de la Polynésie française elle-même qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes, et, à cet égard, demande à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de la Polynésie française de son droit à l'autodétermination, conformément aux possibilités en matière de statut politique légitime, sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions pertinentes;

3. *Demande* à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité de la Polynésie française à s'administrer elle-même, et encourage la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire;

4. *Prie* le Gouvernement français d'intensifier son dialogue avec la Polynésie française afin de favoriser la mise en place rapide d'un processus d'autodétermination équitable et effectif, dans le cadre duquel seront arrêtés le calendrier et les modalités de l'adoption d'un acte d'autodétermination;

5. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies compétentes, d'établir un rapport sur les retombées environnementales, écologiques, sanitaires et autres des essais nucléaires pratiqués pendant trente ans dans le territoire;

6. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome de la Polynésie française, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-neuvième session.

Projet de résolution VI

Question des Tokélaou

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des Tokélaou,

Ayant également examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2013 relatif à la question des Tokélaou¹⁸,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies touchant les territoires non autonomes, en particulier sa résolution 67/131 du 18 décembre 2012,

Notant avec satisfaction que la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, continue de faire preuve d'une coopération exemplaire dans le cadre des travaux du Comité spécial portant sur la question des Tokélaou, et qu'elle est disposée à autoriser des missions des Nations Unies à se rendre dans le territoire,

Notant également avec satisfaction que la Nouvelle-Zélande ainsi que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, collaborent au développement des Tokélaou,

Notant que, petit territoire insulaire, les Tokélaou sont représentatives de la situation que connaissent la plupart des territoires non encore autonomes, et que, dans la mesure où elles offrent un exemple de coopération réussie en vue de la décolonisation, les Tokélaou présentent un intérêt plus général pour l'Organisation, au moment où celle-ci s'efforce d'achever son œuvre de décolonisation,

Notant également l'accession des Tokélaou au statut de membre associé de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Rappelant que la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou ont signé, le 21 novembre 2003, un document intitulé « Déclaration conjointe concernant les principes de partenariat », qui énonce les droits et responsabilités des deux partenaires,

Ayant à l'esprit la décision qu'a prise le Fono général en novembre 2003, à la suite de consultations approfondies menées dans les trois villages, d'examiner officiellement avec la Nouvelle-Zélande l'option de l'autonomie en libre association, la décision qu'il a prise en août 2005 d'organiser en février 2006 un référendum sur l'autodétermination sur la base d'un projet de constitution pour les Tokélaou et d'un projet de traité de libre association avec la Nouvelle-Zélande, la décision qu'il a

¹⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 23 (A/68/23), chap. IX.

prise par la suite de tenir un autre référendum en octobre 2007, et que ces deux référendums n'ont pas abouti à la majorité des deux tiers des suffrages validés requise par le Fono général pour passer à un autre statut que celui de territoire non autonome administré par la Nouvelle-Zélande,

1. *Prend acte* de la décision prise en 2008 par le Fono général de différer l'examen de toute action future visant l'autodétermination et de renouveler les efforts et l'attention apportés par la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou à l'amélioration et à la consolidation des services essentiels et de l'infrastructure des atolls des Tokélaou afin de garantir une meilleure qualité de vie aux Tokélaouans;

2. *Se félicite* des progrès accomplis depuis 2004 en ce qui concerne le transfert de compétences aux trois *taupulega* (conseils villageois), et note qu'il est prévu de débattre encore des recommandations figurant dans le document relatif à l'examen de la politique en matière de transfert des pouvoirs élaboré en 2012;

3. *Note* que les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande demeurent fermement résolues à assurer le développement constant des Tokélaou dans l'intérêt à long terme du peuple tokélaouan, en accordant une importance particulière à la poursuite de l'aménagement de chacun des atolls de façon à répondre à ses besoins actuels;

4. *Constate* que les Tokélaou ont adopté leur plan stratégique national pour 2010-2015 et que l'Engagement conjoint en faveur du développement pour la période 2011-2015 pris par les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande portera essentiellement sur la mise en place de dispositions viables en matière de transports, le développement des infrastructures, la mise en valeur des ressources humaines et l'amélioration de la gouvernance;

5. *Constate également* que la Nouvelle-Zélande continue de s'efforcer sans relâche de répondre aux besoins socioéconomiques du peuple tokélaouan, notamment par la mise en œuvre du projet sur les énergies renouvelables des Tokélaou et d'un nouveau service de transport maritime, et que le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation mondiale de la Santé apportent leur appui et leur coopération à cet égard;

6. *Constate en outre* que les Tokélaou ont besoin du soutien continu de la communauté internationale et souhaitent avoir accès aux ressources d'organisations internationales comme le Fonds pour l'environnement mondial et devenir membres actifs de l'Alliance des petits États insulaires et de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, conformément à la résolution 2625 (XXV);

7. *Rappelle avec satisfaction* la création et le fonctionnement du Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou destiné à appuyer les besoins permanents des Tokélaou, et invite les États Membres ainsi que les organismes internationaux et régionaux à contribuer à ce fonds et, par-là, à aider concrètement les Tokélaou à surmonter les difficultés que leur posent leur petite taille, leur isolement et leur manque de ressources;

8. *Se félicite* de l'attitude coopérative que les autres États et territoires de la région ont adoptée à l'égard des Tokélaou et du soutien qu'ils ont apporté à ce territoire au regard de ses aspirations économiques et politiques et de sa participation croissante à la gestion des affaires régionales et internationales;

9. *Invite* la Puissance administrante et les institutions des Nations Unies à continuer de prêter assistance aux Tokélaou, à mesure qu'elles continuent de se développer;

10. *Accueille favorablement* les mesures prises par la Puissance administrante en vue de communiquer au Secrétaire général des renseignements relatifs à la situation politique, économique et sociale des Tokélaou, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies;

11. *Se félicite* de la détermination des Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande à continuer d'œuvrer ensemble dans l'intérêt des Tokélaou et de leur peuple;

12. *Salue* l'achèvement, avec l'aide de la Puissance administrante, de la première phase du projet sur les énergies renouvelables des Tokélaou;

13. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome des Tokélaou et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-neuvième session.

Projet de résolution VII

Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines

A

Situation générale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines, ci-après dénommés « les territoires »,

Ayant également examiné le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2013¹⁹,

Rappelant toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à ces territoires, en particulier les résolutions qu'elle a elle-même adoptées à sa soixante-sixième session au sujet des différents territoires visés par les présentes résolutions,

Considérant que toutes les formules possibles d'autodétermination des territoires sont valables dès lors qu'elles correspondent aux vœux librement exprimés des peuples concernés et qu'elles sont conformes aux principes clairement

¹⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 23 (A/68/23), chap. X.

définis dans ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960 et d'autres résolutions qu'elle a adoptées,

Rappelant sa résolution 1541 (XV), qui énonce les principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies leur est applicable ou non,

Constatant avec préoccupation que, 53 ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux²⁰, certains territoires ne sont toujours pas autonomes,

Consciente qu'il importe de continuer à appliquer effectivement la Déclaration, compte tenu de l'objectif que s'est fixé l'Organisation d'éliminer le colonialisme d'ici à 2020 et des plans d'action pour les deuxième et troisième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme²¹,

Reconnaissant que les spécificités et les aspirations des peuples des territoires exigent une approche souple, pragmatique et novatrice des formules d'autodétermination, indépendamment de la superficie du territoire, de sa situation géographique, de l'importance de sa population ou de ses ressources naturelles,

Notant la position déclarée du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les territoires non autonomes qu'ils administrent,

Notant également l'évolution constitutionnelle touchant la structure interne de gouvernance intervenue dans certains territoires non autonomes, dont le Comité spécial a été informé,

Convaincue que les vœux et aspirations de leurs peuples devraient continuer d'orienter l'évolution du statut politique futur des territoires et que des référendums, des élections libres et régulières et d'autres formes de consultation populaire sont importants pour connaître ces vœux et aspirations,

Convaincue également qu'il ne saurait être question de mener des négociations en vue de déterminer le statut d'un territoire sans y associer activement sa population, sous les auspices de l'Organisation et au cas par cas, et qu'il conviendrait de recueillir les vues des peuples des territoires non autonomes sur leur droit à l'autodétermination,

Notant qu'un certain nombre de territoires non autonomes se sont déclarés préoccupés par le fait que certaines puissances administrantes, contrairement aux vœux des territoires concernés, modifient leur législation ou adoptent des lois applicables aux territoires, soit par décret en conseil, afin d'étendre aux territoires leurs obligations conventionnelles internationales, soit par l'application unilatérale de lois et de règlements,

Consciente de l'importance des secteurs des services financiers internationaux et du tourisme pour l'économie de certains des territoires non autonomes,

²⁰ Résolution 1514 (XV).

²¹ A/56/61, annexe, et résolution 65/119.

Prenant note des activités de coopération que continuent de mener les territoires non autonomes aux niveaux local et régional, en particulier leur participation aux travaux des organisations régionales,

Sachant que l'envoi de missions de visite et de missions spéciales des Nations Unies constitue un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires, que certains territoires n'ont pas reçu de mission de visite des Nations Unies depuis longtemps et que d'autres n'en ont jamais reçu, et envisageant la possibilité d'envoyer, en temps opportun, d'autres missions de visite dans les territoires, en consultation avec les puissances administrantes concernées et conformément aux résolutions et décisions applicables de l'Organisation relatives à la décolonisation,

Sachant également qu'il importe, pour que le Comité spécial comprenne mieux la situation politique des peuples des territoires et puisse s'acquitter efficacement de son mandat, que cet organe soit tenu informé par les puissances administrantes et reçoive des renseignements d'autres sources appropriées, y compris des représentants des territoires, en ce qui concerne les vœux et aspirations des peuples des territoires,

Reconnaissant que les puissances administrantes communiquent régulièrement au Secrétaire général les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte,

Consciente qu'il est important, à la fois pour les territoires et pour le Comité spécial, que des représentants élus ou nommés des territoires participent aux travaux du Comité,

Considérant qu'il importe que le Comité spécial veille à ce que les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies mènent activement une campagne de sensibilisation afin d'aider les peuples des territoires à mieux comprendre les différentes options en matière d'autodétermination,

Sachant, à cet égard, que la tenue de séminaires régionaux dans les régions des Caraïbes et du Pacifique, et au Siège, avec la participation active de représentants des territoires non autonomes, est pour le Comité spécial un bon moyen de s'acquitter de son mandat, et que le caractère régional des séminaires, qui alternent entre les Caraïbes et le Pacifique, constitue un élément crucial dans le cadre d'un programme des Nations Unies visant à établir le statut politique des territoires,

Prenant note des positions déclarées des représentants des territoires non autonomes devant le Comité spécial et à l'occasion des séminaires régionaux,

Se félicitant de la tenue, du 28 au 30 mai 2013 à Quito, du séminaire régional pour les Caraïbes de 2013 organisé par le Comité spécial, qui a constitué une manifestation importante et tournée vers l'avenir ayant permis aux participants d'évaluer les progrès accomplis dans le processus de décolonisation ainsi que d'examiner les méthodes de travail actuelles du Comité et de relancer sa dynamique dans l'exécution de sa tâche historique,

Notant l'importance des conclusions et recommandations adoptées par le séminaire, qui sont annexées au rapport du Comité spécial²² et qui présentent les résultats du séminaire, notamment en ce qui concerne les moyens d'avancer sur la

²² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 23 (A/68/23).

voie de la décolonisation, eu égard à la proclamation par l'Assemblée générale de la décennie 2011-2020 en tant que troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

Consciente que les territoires sont particulièrement vulnérables face aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement et, à ce sujet, gardant à l'esprit le fait que les programmes d'action ou documents finals de toutes les grandes conférences mondiales organisées par les Nations Unies et de toutes les sessions extraordinaires tenues par l'Assemblée générale dans le domaine économique et social s'appliquent à ces territoires,

Notant avec satisfaction la contribution apportée au développement de certains territoires par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que des institutions régionales telles que la Banque de développement des Caraïbes, la Communauté des Caraïbes, l'Organisation des États des Caraïbes orientales, le Forum des îles du Pacifique et les institutions membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique,

Prenant note de la déclaration faite par le représentant de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes au séminaire régional de 2011 pour les Caraïbes, tenu à Kingstown du 31 mai au 2 juin 2011, selon laquelle les six territoires non autonomes des Caraïbes sont tous membres associés actifs de la Commission,

Sachant que le Comité des droits de l'homme, dans le cadre du mandat qui est le sien en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques²³, étudie les progrès réalisés vers l'autodétermination, y compris dans les petits territoires insulaires dont le Comité spécial examine la situation,

Rappelant les efforts constants que le Comité spécial déploie pour revoir ses travaux d'une manière critique afin de faire des recommandations et de prendre des décisions appropriées et constructives qui lui permettent d'atteindre les objectifs énoncés dans son mandat,

Considérant que les documents de travail annuels établis par le Secrétariat sur l'évolution de la situation dans chacun des petits territoires²⁴, ainsi que la documentation de fond et les informations fournies par des experts, des spécialistes et des organisations non gouvernementales et d'autres sources, ont contribué pour beaucoup à l'actualisation des présentes résolutions,

Rappelant le rapport du Secrétaire général sur la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme²⁵,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

²³ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

²⁴ A/AC.109/2013/1 à 16.

²⁵ A/65/330 et Add.1.

2. *Réaffirme également* qu'en matière de décolonisation le principe de l'autodétermination est incontournable, et que ce principe constitue aussi un droit fondamental reconnu par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme;

3. *Réaffirme en outre* qu'en fin de compte c'est aux peuples des territoires eux-mêmes qu'il appartient de déterminer librement leur futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes, et, à cet égard, demande de nouveau, comme elle le fait depuis longtemps déjà, aux puissances administrantes d'agir en coopération avec les gouvernements des territoires et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans les territoires afin de faire prendre conscience aux populations de leur droit à l'autodétermination, conformément aux possibilités en matière de statut politique légitime, sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions pertinentes;

4. *Souligne* qu'il importe que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux soit informé des vues et des vœux des peuples des territoires et comprenne mieux leur situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre les territoires non autonomes et leur puissance administrante;

5. *Prie* les puissances administrantes de continuer à communiquer régulièrement au Secrétaire général les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte;

6. *Demande* aux puissances administrantes de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité des territoires à s'administrer eux-mêmes, et encourage les puissances administrantes à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires;

7. *Réaffirme* qu'en vertu de la Charte il incombe aux puissances administrantes de promouvoir le développement économique et social et de préserver l'identité culturelle des territoires, et d'atténuer, à titre prioritaire, les effets de la crise financière mondiale actuelle, si possible, en consultation avec les gouvernements des territoires concernés, en vue de renforcer et de diversifier leur économie;

8. *Prie* les territoires et les puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement des territoires et le préserver de toute dégradation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans les territoires et de fournir une assistance à ces territoires en conformité avec leur règlement intérieur;

9. *Se félicite* de la participation des territoires non autonomes à des activités régionales, notamment aux travaux d'organisations régionales;

10. *Souligne* qu'il importe d'appliquer les Plans d'action pour les deuxième²¹ et troisième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme, notamment

en accélérant l'application des programmes de travail pour la décolonisation des territoires non autonomes, selon les circonstances de chacun, en veillant à ce que soient réalisées des analyses périodiques des progrès accomplis et du degré d'application de la Déclaration dans chaque territoire et en s'assurant que les documents de travail établis par le Secrétariat sur chaque territoire reflètent pleinement l'évolution de la situation de ces territoires;

11. *Exhorte* les États Membres à participer aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour que le monde soit libéré du colonialisme dans le cadre des Décennies internationales de l'élimination du colonialisme, et les engage à continuer d'appuyer sans réserve l'action entreprise par le Comité spécial pour atteindre ce noble objectif;

12. *Souligne* l'importance des diverses révisions constitutionnelles menées dans les territoires administrés par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique, respectivement, qui sont dirigées par les gouvernements territoriaux et qui visent à arrêter les structures constitutionnelles internes dans le cadre des arrangements territoriaux actuels, et décide de suivre de près les faits nouveaux concernant le statut politique futur de ces territoires;

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte régulièrement de l'application des résolutions relatives à la décolonisation adoptées depuis la proclamation de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme;

14. *Demande de nouveau* au Comité des droits de l'homme de collaborer avec le Comité spécial dans le cadre de son mandat relatif au droit à l'autodétermination, tel qu'il est consacré dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques,²³ en vue d'un échange d'informations, compte tenu du fait que le Comité des droits de l'homme est chargé de suivre la situation, y compris politique et constitutionnelle, de plusieurs des territoires non autonomes relevant de la compétence du Comité spécial;

15. *Prie* le Comité spécial de continuer à collaborer avec le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires intergouvernementaux compétents, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en vue d'échanger des informations sur l'évolution de la situation dans les territoires non autonomes qui sont passés en revue par ces organes;

16. *Prie également* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des territoires non autonomes et de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la présente résolution.

B

Situation dans les différents territoires

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

I Samoa américaines

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur les Samoa américaines²⁶, ainsi que des autres informations pertinentes,

Rappelant la déclaration faite par le représentant du Gouverneur des Samoa américaines au séminaire régional pour le Pacifique tenu à Quito du 30 mai au 1^{er} juin 2012, selon laquelle le territoire souhaitait toujours être radié de la liste des territoires non autonomes établie par l'Organisation des Nations Unies, le moment était venu pour le territoire d'avancer sur la voie politique et économique en tenant compte des préoccupations de la Puissance administrante et de l'Organisation, et il fallait adopter une démarche plus structurée pour déterminer la volonté du peuple grâce à un plan détaillé pour évaluer au mieux la position de la population sur le statut politique,

Sachant qu'en vertu du droit des États-Unis d'Amérique, le Secrétaire à l'intérieur est investi de l'autorité administrative sur les Samoa américaines²⁷,

Rappelant la position de la Puissance administrante et les déclarations qui ont été faites par les représentants des Samoa américaines à l'occasion de séminaires régionaux, notamment le séminaire régional pour les Caraïbes de 2011, invitant le Comité spécial à envoyer une mission de visite dans le territoire,

Sachant que la Commission d'étude du statut politique futur a achevé ses travaux en 2006 et publié son rapport contenant des recommandations en janvier 2007, que le Comité de révision de la Constitution des Samoa américaines a été créé dans le territoire et que la quatrième Assemblée constituante des Samoa américaines s'est réunie en juin 2010,

Prenant note à cet égard de la déclaration faite par le représentant du Gouverneur des Samoa américaines au séminaire régional pour le Pacifique de 2012 et des précédents documents d'orientation présentés au Comité spécial selon lesquels, même si les Samoans souhaitent depuis des dizaines d'années que leur territoire soit intégré aux États-Unis d'Amérique, le territoire veut avancer sur les questions du statut politique, de l'autonomie locale et de l'administration autonome, ainsi que des observations formulées par le Gouverneur et le représentant des Samoa américaines au Congrès des États-Unis d'Amérique en 2012 concernant la question du réexamen des liens entre le territoire et les États-Unis et les moyens de devenir plus indépendant, y compris dans le cadre d'un accord de libre association,

Notant la tenue d'élections sur le territoire en novembre 2012,

Consciente du fait que, comme l'a indiqué le gouvernement du territoire, notamment au séminaire régional pour le Pacifique de 2012, les effets de certaines lois fédérales sur l'économie du territoire sont un motif de grave préoccupation,

Considérant qu'en juillet 2012, la Chambre des représentants du Congrès des États-Unis a adopté la loi de 2011 relative aux régions insulaires (*Insular Areas Act of 2011*), qui contient une disposition prévoyant de différer jusqu'en septembre 2015

²⁶ A/AC.109/2013/11.

²⁷ Congrès des États-Unis, 1929 (48 U.S.C. Sec. 1661, 45 Stat. 1253) et décret du Secrétaire 2657, Département de l'intérieur, États-Unis d'Amérique (1951), tel que modifié.

les augmentations du salaire minimum, prévues par les textes applicables (Public Law 110-28), aux Samoa américaines,

Sachant que les Samoa américaines continuent d'être le seul territoire des États-Unis à recevoir une assistance financière de la Puissance administrante pour le fonctionnement du gouvernement territorial,

1. *Se félicite* que le gouvernement du territoire s'efforce de faire avancer les questions du statut politique, de l'autonomie locale et de l'administration autonome afin de faire des progrès sur les plans politique et économique;

2. *Constate une fois encore avec satisfaction* qu'en 2011 le Gouverneur des Samoa américaines a invité le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à envoyer une mission de visite dans le territoire, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prie le Président du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

3. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mettre en œuvre un programme de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

4. *Engage* la Puissance administrante à aider le gouvernement du territoire à diversifier et à viabiliser l'économie du territoire et à résoudre les problèmes liés à l'emploi et au coût de la vie;

II

Anguilla

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur Anguilla²⁸, ainsi que des autres informations pertinentes,

Rappelant la tenue du séminaire régional pour les Caraïbes de 2003 à Anguilla, premier séminaire organisé dans un territoire non autonome, qui avait été accueilli par le gouvernement du territoire et rendu possible par la Puissance administrante,

Rappelant également la déclaration faite par le représentant d'Anguilla au séminaire régional pour le Pacifique tenu à Quito du 30 mai au 1^{er} juin 2012, selon laquelle la population du territoire craignait d'être privée de la possibilité de choisir entre toutes les options existant en matière de décolonisation alors que le gouvernement du territoire cherchait à revoir la constitution en place sous tous ses aspects, et en particulier à réduire considérablement les pouvoirs du Gouverneur dans le cadre de la révision constitutionnelle entamée en 2011,

Tenant compte de la réunion de suivi, tenue après le séminaire régional pour le Pacifique de 2012 par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Ministre principal d'Anguilla, qui a répété qu'il fallait d'urgence organiser une mission de visite,

²⁸ A/AC.109/2013/5.

Prenant note du processus interne de révision de la Constitution qu'a repris le gouvernement du territoire en 2006, des travaux de la Commission de la réforme constitutionnelle et électorale, qui a établi son rapport en août 2006, de la tenue de réunions publiques et d'autres réunions consultatives en 2007 au sujet des propositions d'amendements constitutionnels à soumettre à la Puissance administrante, des décisions prises en 2008 et en 2011 de constituer une équipe de rédaction chargée de présenter une nouvelle constitution qui ferait notamment l'objet de consultations publiques dans le territoire,

Consciente que les relations entre le gouvernement du territoire et la Puissance administrante connaissent des difficultés et des tensions au regard des questions budgétaires et économiques,

Notant la participation du territoire, en tant que membre du Caribbean Overseas Countries and Territories Council et membre associé de la Communauté des Caraïbes, l'Organisation des États des Caraïbes orientales et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Sachant que l'Organisation des États des Caraïbes orientales et la Communauté des Caraïbes ont indiqué qu'elles étaient disposées à aider le gouvernement du territoire à surmonter les difficultés qu'il connaissait dans ses relations avec le Gouvernement du Royaume-Uni et d'Irlande du Nord,

1. *Se félicite* des préparatifs en vue de l'adoption de la nouvelle Constitution et souhaite vivement que la réforme constitutionnelle entreprise avec la Puissance administrante ainsi que les consultations publiques aboutissent le plus rapidement possible;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire, s'il en fait la demande, à faire avancer le processus interne de révision de la Constitution;

3. *Prend note* de la grave inquiétude exprimée par la Communauté des Caraïbes au sujet des tensions existant entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire et de la détérioration des arrangements de gouvernance du territoire;

4. *Insiste* sur l'importance du souhait précédemment exprimé par le gouvernement du territoire que le Comité spécial envoie une mission de visite, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prie le Président du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

5. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de consultation de la population, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

6. *Exhorte* la Puissance administrante à aider le gouvernement du territoire à mieux tenir ses engagements dans le domaine économique, notamment en matière budgétaire, avec, au besoin, l'appui de la région;

7. *Se félicite* de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

III Bermudes

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur les Bermudes²⁹, ainsi que des autres informations pertinentes,

Tenant compte de la déclaration faite par le représentant des Bermudes lors de l'atelier régional pour le Pacifique, tenu à Quito du 30 mai au 1^{er} juin 2012,

Ayant à l'esprit les divergences d'opinions des partis politiques sur la question du statut futur du territoire et notant que, d'après plusieurs enquêtes successives menées par les médias locaux, la majorité des personnes interrogées ne souhaitent pas rompre les liens avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Puissance administrante, et seule une minorité est favorable à l'indépendance,

Rappelant qu'il a été envoyé aux Bermudes en 2005, à la demande du gouvernement du territoire et avec le consentement de la Puissance administrante, une mission spéciale des Nations Unies qui a informé la population du territoire du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le processus d'autodétermination, des possibilités en matière de statut politique légitime, telles qu'elles sont clairement définies dans sa résolution 1541 (XV), et de l'expérience d'autres petits États qui s'administrent pleinement eux-mêmes,

Consciente de l'utilité que peuvent présenter les liens régionaux pour le développement d'un petit territoire insulaire, ainsi que de l'appartenance des Bermudes, en qualité de membre associé, à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

1. *Souligne* l'importance du rapport de la Commission pour l'indépendance des Bermudes de 2005, qui examine de près les faits entourant l'indépendance, et continue de regretter que les plans d'organisation de réunions publiques et de présentation d'un livre vert à l'Assemblée puis d'un livre blanc exposant les propositions politiques en faveur de l'indépendance des Bermudes ne se soient pas encore concrétisés;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités d'éducation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Se félicite* de l'adhésion des Bermudes à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en 2012, en qualité de membre associé.

IV Îles Vierges britanniques

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur les îles Vierges britanniques³⁰, ainsi que des autres informations pertinentes,

Prenant également note de la déclaration faite par le représentant des îles Vierges britanniques au séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Quito du 28 au

²⁹ A/AC.109/2013/6.

³⁰ A/AC.109/2013/9.

30 mai 2013, indiquant que la relation du territoire avec la Puissance administrante, si elle était stable et ne posait pas de problème, pouvait toutefois être améliorée,

Constatant que le ralentissement économique mondial a des conséquences néfastes pour la croissance des secteurs des services financiers et du tourisme dans le territoire,

Consciente de l'utilité que peuvent présenter les liens régionaux pour le développement d'un petit territoire insulaire, ainsi que l'appartenance du territoire au Caribbean Overseas Countries and Territories Council,

1. *Rappelle* la Constitution des îles Vierges britanniques de 2007, et souligne qu'il importe de poursuivre les discussions sur les questions d'ordre constitutionnel afin d'accorder au gouvernement du territoire de plus grandes responsabilités pour la mise en vigueur effective de cette constitution et une meilleure connaissance de ces questions;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Salue* la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

4. *Se félicite* de la tenue, en 2012, de la réunion du Conseil inter-îles Vierges, qui a rassemblé le territoire et les îles Vierges américaines;

V

Îles Caïmanes

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur les îles Caïmanes³¹, ainsi que des autres informations pertinentes,

Ayant à l'esprit la déclaration faite par le représentant du gouvernement du territoire au séminaire régional pour le Pacifique tenu à Nouméa en 2010,

Tenant compte des travaux menés, en vertu de la Constitution de 2009, par la nouvelle Commission constitutionnelle qui fait office d'organe consultatif en matière constitutionnelle,

Prenant acte du fait que, malgré le ralentissement de l'économie mondiale et le problème du chômage, les secteurs des services financiers et des séjours touristiques auraient enregistré une expansion en 2012, témoignant d'une légère reprise économique, ainsi que de la création, sur le territoire, de la première zone économique spéciale,

Consciente de l'utilité que peuvent présenter les liens régionaux pour le développement d'un petit territoire insulaire, ainsi que l'appartenance du territoire au Caribbean Overseas Countries and Territories Council,

1. *Rappelle* la Constitution des Îles Caïmanes de 2009 et souligne l'importance des travaux menés par la Commission constitutionnelle, notamment pour ce qui est de la formation aux droits de l'homme;

³¹ A/AC.109/2013/8.

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Salue* la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

4. *Se félicite* des efforts entrepris par le gouvernement du territoire pour mettre en œuvre des politiques de gestion du secteur financier, des initiatives de promotion du tourisme médical et du tourisme sportif et des programmes de réduction du chômage dans diverses branches économiques, notamment en créant des zones économiques spéciales, en diversifiant l'activité économique et en développant les possibilités d'emploi et d'investissement;

VI

Guam

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur Guam³², ainsi que des autres informations pertinentes,

Prenant également note de la déclaration faite par le représentant du Gouverneur de Guam au séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Quito du 28 au 30 mai 2013, par laquelle il a fait le point des efforts déployés par Guam aux fins de la décolonisation et de l'action menée par la Commission de la décolonisation pour l'application et l'exercice de l'autodétermination du peuple chamorro, pour mieux sensibiliser le public à la question afin de remédier à l'interprétation partielle et faussée qui est faite de la décolonisation, pour trouver des moyens novateurs de lever des fonds à l'appui du programme de sensibilisation et pour achever l'établissement de trois notes d'information du groupe de travail que les électeurs puissent facilement comparer, rapprocher et comprendre;

Consciente du travail accompli par la Commission de la décolonisation pour établir la liste des personnes habilitées à participer au référendum sur la décolonisation comme l'exige la loi et trouver les moyens supplémentaires nécessaires pour inscrire au plus vite sur la liste ceux qui ne le sont pas encore,

Sachant qu'en vertu de la loi des États-Unis d'Amérique, les relations entre le gouvernement du territoire et le Gouvernement fédéral pour tout ce qui ne relève pas de la responsabilité prévue d'un autre département ou bureau fédéral sont placées sous la supervision administrative générale du Secrétaire à l'intérieur³³,

Rappelant que, lors d'un référendum tenu en 1987, les électeurs guamiens inscrits sur les listes électorales et habilités à voter ont approuvé un projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam, qui devait placer les relations entre le territoire et la Puissance administrante dans une perspective nouvelle, prévoyant une plus grande autonomie interne de Guam et reconnaissant le droit du peuple chamorro de Guam à l'autodétermination pour le territoire,

³² A/AC.109/2013/13.

³³ Congrès des États-Unis d'Amérique, Loi organique de Guam (1950), telle qu'amendée.

Rappelant également que les représentants élus et les organisations non gouvernementales du territoire ont demandé, notamment au séminaire régional pour le Pacifique de 2012, que Guam ne soit pas retirée de la liste des territoires non autonomes dont s'occupe le Comité spécial jusqu'à ce que le peuple chamorro puisse s'autodéterminer et compte tenu de ses droits et intérêts légitimes,

Consciente que les négociations entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire sur le projet portant constitution d'un État libre associé de Guam ont pris fin en 1997 et que Guam a ultérieurement mis en place un processus de plébiscite non contraignant pour l'autodétermination à l'intention des électeurs chamorros habilités à voter,

Sachant qu'il importe que la Puissance administrante poursuive son programme de transfert au Gouvernement guamien des terres fédérales qu'elle n'utilise pas,

Notant que les habitants du territoire ont demandé que le programme de la Puissance administrante soit revu de manière à faciliter le transfert complet, inconditionnel et rapide de terres à la population de Guam,

Consciente des préoccupations profondes, exprimées par la société civile et d'autres parties, au sujet des éventuelles incidences sociales, culturelles, économiques et environnementales du transfert prévu sur le territoire de personnel militaire supplémentaire de la Puissance administrante, et du fait que l'évaluation publique de la déclaration d'impact environnemental supplémentaire a été achevée en 2012,

Sachant que l'immigration à Guam a fait des Chamorros autochtones une minorité sur leur terre d'origine,

1. *Se félicite* de la création de la Commission de Guam de la décolonisation pour l'application et l'exercice de l'autodétermination du peuple chamorro, ainsi que de ce qu'elle fait en vue du référendum sur l'autodétermination et de ses efforts de sensibilisation du public;

2. *Invite une fois de plus* la Puissance administrante à tenir compte de la volonté exprimée par le peuple chamorro, soutenue par les électeurs guamiens lors du référendum de 1987 et ultérieurement inscrite dans le droit guamien, au sujet des efforts d'autodétermination des Chamorros, encourage la Puissance administrante et le gouvernement du territoire à entamer des négociations sur cette question et souligne qu'il faut continuer à suivre de près la situation globale dans le territoire;

3. *Prie* la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer à transférer des terres aux propriétaires initiaux du territoire, de continuer à reconnaître et à respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam et de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations du gouvernement du territoire concernant la question de l'immigration;

4. *Prie également* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, y compris en finançant une campagne d'éducation de la population, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande, et se

félicite des activités de sensibilisation menées récemment par le gouvernement du territoire;

5. *Prie en outre* la Puissance administrante de collaborer à la mise en place de programmes pour le développement viable des activités économiques et des entreprises du territoire, compte tenu du rôle spécial que le peuple chamorro joue dans le développement de Guam;

VII

Montserrat

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur Montserrat³⁴, ainsi que des autres informations pertinentes,

Rappelant la déclaration faite par le Premier Ministre de Montserrat au Séminaire régional pour le Pacifique de 2012, selon laquelle la relation existant avec la Puissance administrante est le fruit d'un libre choix et que le territoire souhaite ne plus figurer sur la liste des territoires non encore autonomes établie par l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant également les déclarations des membres du Comité spécial assistant au Séminaire régional pour le Pacifique et les éclaircissements donnés par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies au sujet de la marche à suivre pour ce faire,

Prenant note de la communication adressée au Président du Comité spécial par le Chef de l'opposition de Montserrat qui déplorait que le Premier Ministre n'ait pas consulté la Chambre des représentants du territoire avant de faire sa déclaration demandant le retrait de Montserrat de la liste des territoires non encore autonomes tenue par l'Organisation des Nations Unies,

Prenant également note de l'adoption de la nouvelle Constitution en 2010 et des travaux menés par le gouvernement du territoire pour mettre la législation à jour de manière que la Constitution puisse entrer en vigueur en 2011,

Sachant que Montserrat continue de recevoir de la Puissance administrante une aide budgétaire pour assurer la marche du gouvernement du territoire,

Rappelant les déclarations dans lesquelles les participants au Séminaire régional pour le Pacifique ont encouragé la Puissance administrante à engager des ressources suffisantes pour satisfaire les besoins particuliers du territoire,

Constatant avec préoccupation les conséquences de l'éruption volcanique de 1995 qui a entraîné l'évacuation des trois quarts des habitants vers des secteurs sûrs de l'île et hors du territoire, conséquences dont continue de se ressentir l'économie de l'île,

Tenant compte de l'assistance que le territoire continue de recevoir des États membres de la Communauté des Caraïbes, en particulier Antigua-et-Barbuda, qui a offert un refuge et l'accès aux services d'éducation et de santé ainsi que des emplois à des milliers de personnes qui ont quitté le territoire,

Notant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire continuent d'agir pour remédier aux conséquences de l'éruption volcanique,

³⁴ A/AC.109/2013/4.

Consciente de l'utilité que peuvent présenter les liens régionaux pour le développement d'un petit territoire insulaire ainsi que l'appartenance du territoire au Caribbean Overseas Countries and Territories Council,

1. *Rappelle* la Constitution de Montserrat de 2011, ainsi que les mesures prises par le gouvernement du territoire pour consolider les acquis prévus par ladite Constitution;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Salue* la participation du territoire à la session inaugurale de l'Assemblée de l'Organisation des États des Caraïbes orientales en 2012, ses démarches aux fins d'adhérer au traité d'union économique de l'Organisation des États des Caraïbes orientales et sa participation active aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

4. *Invite* la Puissance administrante, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et autres, à continuer de fournir une aide au territoire afin d'atténuer les effets de l'éruption volcanique;

VIII

Pitcairn

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur Pitcairn³⁵, ainsi que des autres informations pertinentes,

Considérant la situation particulière dans laquelle se trouve Pitcairn de par sa population, sa superficie et son emplacement,

Sachant également que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire ont mis en place une nouvelle structure de gouvernance pour renforcer les capacités administratives du territoire sur la base de consultations avec la population du territoire, et que Pitcairn continue de recevoir de la Puissance administrante une aide budgétaire pour assurer la marche du gouvernement du territoire,

Rappelant que la Puissance administrante et le gouvernement de Pitcairn élaborent actuellement un plan quinquennal de développement stratégique de l'île,

1. *Salue* tous les efforts de la Puissance administrante et du gouvernement territorial allant dans le sens d'un plus grand transfert de responsabilités opérationnelles au territoire en vue d'accroître progressivement son autonomie, notamment par le biais de la formation du personnel local;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

³⁵ A/AC.109/2013/3.

3. *Prie également* la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres, et de poursuivre ses discussions avec le gouvernement du territoire sur la meilleure façon de soutenir la sécurité socioéconomique et environnementale de Pitcairn;

4. *Salue* la préparation d'un plan quinquennal de développement stratégique de l'île;

IX

Sainte-Hélène

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur Sainte-Hélène³⁶, ainsi que des autres informations pertinentes,

Rappelant la déclaration faite par le représentant de Sainte-Hélène au Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

Tenant compte du caractère particulier de Sainte-Hélène, en raison de sa population, de sa situation géographique et de ses ressources naturelles,

Notant qu'un processus de consultations publiques a été engagé en janvier 2013, comme suite à une résolution adoptée en septembre 2012 par le Conseil législatif tendant à procéder à des ajustements mineurs de la Constitution de Sainte-Hélène de 2009, afin d'apporter des améliorations à la section 36 (Élection des membres élus du Conseil exécutif) et à la section 69 (Commission des comptes publics),

Prenant note de la proclamation du 19 avril 2013 portant dissolution du Conseil législatif, et du fait que des élections générales doivent se tenir le 19 juillet 2013 au plus tard,

Consciente que Sainte-Hélène continue de recevoir de la Puissance administrante une aide budgétaire pour assurer la marche du gouvernement du territoire,

Consciente également des efforts de la Puissance administrante et du gouvernement du territoire visant à améliorer la situation socioéconomique de la population de Sainte-Hélène, en particulier dans les domaines de l'emploi et des infrastructures de transport et de communications,

Notant les efforts du territoire visant à remédier, au cours des dix prochaines années, aux problèmes que pose le marché du travail à Sainte-Hélène, notamment grâce à la Stratégie d'expansion du marché de l'emploi pour la période 2012-2014, au Plan de développement économique durable 2012/13-2021/22 et à la Stratégie nationale pour le développement des statistiques.

Sachant qu'il importe d'améliorer l'infrastructure de Sainte-Hélène et de rendre l'île plus facile d'accès et prenant note, à cet égard, de l'accord donné par la Puissance administrante en 2011 en vue de la construction d'un aéroport à Sainte-Hélène,

³⁶ A/AC.109/2013/7.

1. *Souligne* l'importance de la Constitution du territoire de 2009 et prend note des propositions tendant à promouvoir le renforcement de la démocratie et de la conduite avisée des affaires publiques.

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Prie* la Puissance administrante et les organisations internationales compétentes de continuer de soutenir l'action menée par le gouvernement du territoire pour régler les problèmes du développement socioéconomique de Sainte-Hélène;

4. *Demande* à la Puissance administrante de tenir compte du caractère géographique particulier de Sainte-Hélène en réglant dès que possible les problèmes que posera la construction de l'aéroport;

X

Îles Turques et Caïques

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur les îles Turques et Caïques³⁷, ainsi que des autres informations pertinentes,

Rappelant la déclaration faite par le représentant des îles Turques et Caïques au Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) en 2009,

Rappelant également qu'une mission spéciale des Nations Unies a été envoyée aux îles Turques et Caïques en 2006, à la demande du gouvernement du territoire et avec le consentement de la Puissance administrante,

Tenant compte du rapport pour 2002 établi par l'organe chargé de moderniser la Constitution et prenant acte de la Constitution des îles Turques et Caïques de 2006, établie d'un commun accord par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire,

Prenant note de la décision, par la Puissance administrante, de suspendre l'application de certaines parties de la Constitution de 2006, de la présentation d'un projet de constitution ayant fait l'objet de consultations publiques en 2011 et de l'adoption d'une nouvelle constitution pour le territoire, ainsi que de l'élection d'un nouveau gouvernement territorial en novembre 2012,

Consciente de l'incidence que le ralentissement économique mondial et d'autres événements connexes ont eu sur le tourisme et, par contrecoup, sur le secteur immobilier, qui sont les principaux moteurs de l'activité économique du territoire,

1. *Prend note* avec une profonde préoccupation de la situation qui règne actuellement dans les îles Turques et Caïques et prend note des efforts faits par la Puissance administrante pour rétablir une bonne gouvernance, notamment grâce à l'introduction d'une nouvelle constitution en 2011, à la tenue d'élections en novembre 2012 et à une gestion financière saine dans le territoire;

³⁷ A/AC.109/2013/12.

2. *Prend note* des positions et des appels répétés de la Communauté des Caraïbes et du Mouvement des pays non alignés en faveur de l'établissement d'un gouvernement du territoire élu démocratiquement;

3. *Note* que le Conseiller pour la réforme constitutionnelle et électorale a procédé à de larges consultations publiques et que le débat engagé sur cette réforme se poursuit dans le territoire, et souligne qu'il importe que tous les groupes et toutes les parties intéressées participent à ces consultations;

4. *Souligne* qu'il importe de mettre en place dans le territoire une constitution qui reflète les aspirations et les vœux de sa population, en se fondant sur les mécanismes de consultation populaire;

5. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

6. *Salue* la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

7. *Salue également* les efforts que le gouvernement du territoire continue de déployer pour que l'attention voulue soit accordée à l'amélioration du développement socioéconomique dans tout le territoire;

XI

Îles Vierges américaines

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur les îles Vierges américaines³⁸, ainsi que des autres informations pertinentes,

Sachant qu'en vertu du droit des États-Unis d'Amérique, les relations entre le gouvernement du territoire et le Gouvernement fédéral pour tout ce qui ne relève pas de la responsabilité prévue d'un autre département ou bureau fédéral sont placées sous la supervision administrative générale du Secrétaire de l'intérieur³⁹,

Prenant note de la cinquième tentative d'examen par le territoire de la loi organique révisée définissant les modalités de gouvernance interne, ainsi que de ses demandes d'assistance à la Puissance administrante et au système des Nations Unies en faveur de son programme d'éducation du public,

Consciente du fait qu'un projet de constitution avait été présenté en 2009 et par la suite transmis à la Puissance administrante qui, en 2010, a demandé au territoire d'examiner ses objections au projet,

Consciente également que la cinquième Assemblée de révision, créée et réunie en 2012, était chargée de ratifier et d'approuver la version finale du projet de constitution révisé,

Notant que des élections se sont tenues sur le territoire en novembre 2012,

³⁸ A/AC.109/2013/10.

³⁹ Congrès des États-Unis, loi organique révisée (1954).

Rappelant la fermeture de l'usine Hovensa en 2011, qui continue d'avoir des conséquences défavorables pour l'activité industrielle et la situation de l'emploi dans le territoire,

Consciente de l'utilité que peuvent présenter les liens régionaux pour le développement d'un petit territoire insulaire,

1. *Se félicite* qu'un projet de constitution émanant du territoire ait été présenté en 2009 à l'issue des travaux de la cinquième Assemblée constituante des îles Vierges américaines et soumis à la Puissance administrante pour examen, et prie celle-ci d'aider le gouvernement du territoire à atteindre les buts qu'il s'est fixés dans les domaines politique, économique et social, en particulier quant à l'issue de l'Assemblée constituante interne qui se réunit actuellement;

2. *Prie* la Puissance administrante de faciliter le processus d'approbation du projet de constitution du territoire par le Congrès des États-Unis et son application, une fois qu'il aura été approuvé dans le territoire;

3. *Prie également* la Puissance administrante d'aider le territoire à mettre en œuvre un programme d'éducation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

4. *Exprime sa préoccupation* face aux conséquences défavorables que continue d'avoir la fermeture de l'usine Hovensa;

5. *Demande de nouveau* que le territoire, à l'instar d'autres territoires non autonomes, puisse participer aux programmes régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement;

6. *Salue* la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

7. *Se félicite* de la tenue, en 2012, de la réunion du Conseil inter-îles Vierges, qui a rassemblé le territoire et les îles Vierges britanniques.

Projet de résolution VIII **Diffusion d'informations sur la décolonisation**

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le chapitre qui, dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2013, a traité à la diffusion d'informations sur la décolonisation et aux mesures visant à faire connaître l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation⁴⁰,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que les autres résolutions et décisions de l'Organisation concernant la diffusion

⁴⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 23 (A/68/23), chap. III.

d'informations sur la décolonisation, en particulier sa résolution [67/133](#) du 18 décembre 2012,

Considérant que l'examen des possibilités qui s'offrent aux peuples des territoires non autonomes en matière d'autodétermination requiert une approche souple, pragmatique et novatrice, l'objectif étant de mettre en œuvre le Plan d'action pour la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

Réaffirmant l'importance de la diffusion d'informations comme moyen de servir les buts de la Déclaration et sachant que l'opinion publique mondiale peut aider efficacement les peuples des territoires non autonomes à parvenir à l'autodétermination,

Appréciant le rôle que jouent les puissances administrantes dans la communication d'informations au Secrétaire général conformément aux dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies,

Appréciant également le rôle que joue le Département de l'information du Secrétariat, par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies, dans la diffusion, au niveau régional, d'informations sur les activités de l'Organisation,

Rappelant que le Département de l'information a publié, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et le Comité spécial, un dépliant sur les programmes d'aide mis à la disposition des territoires non autonomes,

Consciente du rôle des organisations non gouvernementales dans la diffusion d'informations sur la décolonisation,

1. *Approuve* les activités exécutées par le Département de l'information et par le Département des affaires politiques du Secrétariat dans le domaine de la diffusion d'informations sur la décolonisation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation, rappelle avec satisfaction que, comme elle l'a demandé dans sa résolution [61/129](#) du 14 décembre 2006, un dépliant intitulé « Aide que l'ONU peut apporter aux territoires non autonomes » a été publié et mis à jour en mai 2009 pour le site Web de l'Organisation consacré à la décolonisation, et souhaite que ce dépliant continue d'être mis à jour et largement diffusé;

2. *Juge* important de poursuivre et d'accroître ses efforts pour diffuser le plus largement possible des informations sur la décolonisation, en mettant l'accent sur les différentes possibilités qui s'offrent aux peuples des territoires non autonomes en matière d'autodétermination et, à cette fin, prie le Département de l'information, par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies dans les régions concernées, de participer activement à la recherche de moyens nouveaux et novateurs de diffuser des documents dans les territoires non autonomes;

3. *Prie* le Secrétaire général de développer davantage l'information fournie sur le site Web de l'Organisation concernant la décolonisation et de continuer à y inclure la série complète de rapports des séminaires régionaux sur la décolonisation, les déclarations faites et les documents spécialisés présentés lors de ces séminaires, ainsi que des liens vers l'ensemble des rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

4. *Prie* le Département de l'information de continuer de mettre à jour les informations affichées sur le site Web concernant les programmes d'aide destinés aux territoires non autonomes;

5. *Prie* le Département des affaires politiques et le Département de l'information de mettre en œuvre les recommandations du Comité spécial et de continuer à prendre les mesures voulues en utilisant tous les moyens d'information disponibles – publications, radio, télévision et Internet – pour faire connaître l'action de l'Organisation dans le domaine de la décolonisation et, notamment :

a) D'élaborer des procédures pour rassembler, préparer et diffuser, en particulier à destination des territoires non autonomes, de la documentation de base sur les questions relatives à l'autodétermination des peuples de ces territoires;

b) De chercher à s'assurer le plein concours des puissances administrantes pour les tâches mentionnées ci-dessus;

c) D'étudier plus avant l'idée de créer un programme de collaboration avec les points de contact des gouvernements des territoires pour les questions de décolonisation, notamment dans le Pacifique et les Caraïbes, de façon à améliorer l'échange d'informations;

d) D'encourager les organisations non gouvernementales à participer à la diffusion d'informations sur la décolonisation;

e) D'encourager les territoires non autonomes à participer à la diffusion d'informations sur la décolonisation;

f) De rendre compte au Comité spécial des mesures prises en application de la présente résolution;

6. *Prie* tous les États, y compris les puissances administrantes, d'accélérer la diffusion des informations visées au paragraphe 2 de la présente résolution;

7. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de la suite donnée à la présente résolution.

Projet de résolution IX

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2013⁴¹,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes ses résolutions ultérieures sur l'application de la Déclaration, la dernière en

⁴¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 23 (A/68/23).

date étant la résolution 67/134 du 18 décembre 2012, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité sur la question,

Ayant à l'esprit sa résolution 65/119 du 10 décembre 2010, par laquelle elle a proclamé la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et la nécessité d'examiner les moyens de savoir ce que souhaitent les peuples des territoires non autonomes à la lumière de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions relatives à la décolonisation,

Sachant que l'élimination du colonialisme est et continuera d'être l'une des priorités de l'Organisation des Nations Unies pour la décennie qui a commencé en 2011,

Regrettant que les mesures prises pour éliminer le colonialisme avant 2010, comme elle l'a demandé dans sa résolution 55/146 du 8 décembre 2000, n'aient pas été fructueuses,

Se déclarant de nouveau convaincue qu'il faut éliminer le colonialisme ainsi que la discrimination raciale et les violations des droits fondamentaux de la personne,

Notant avec satisfaction les efforts constants déployés par le Comité spécial pour faire en sorte que la Déclaration et les autres résolutions de l'Organisation relatives à la décolonisation soient appliquées effectivement et intégralement,

Soulignant combien il importe que les puissances administrantes participent officiellement aux travaux du Comité spécial,

Notant avec satisfaction que certaines puissances administrantes coopèrent et participent activement aux travaux du Comité spécial et encourageant les autres à faire de même,

Notant que le séminaire régional pour les Caraïbes s'est tenu à Quito du 28 au 30 mai 2013,

1. *Réaffirme* sa résolution 1514 (XV) et toutes les autres résolutions et décisions relatives à la décolonisation, y compris sa résolution 65/119 proclamant la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et demande aux puissances administrantes de prendre, conformément auxdites résolutions, toutes les mesures voulues pour permettre aux peuples des territoires non autonomes concernés d'exercer pleinement et au plus tôt leur droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance;

2. *Affirme une fois de plus* que l'existence du colonialisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris l'exploitation économique, est contraire à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à la Déclaration universelle des droits de l'homme⁴²;

3. *Réaffirme sa volonté* de continuer à faire tout ce qu'il faudra pour que le colonialisme soit éliminé complètement et rapidement et que tous les États observent scrupuleusement les dispositions pertinentes de la Charte, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

⁴² Résolution 217 A (III).

4. *Déclare de nouveau* qu'elle soutient les aspirations des peuples soumis à la domination coloniale qui souhaitent faire valoir leur droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation;

5. *Demande* aux puissances administrantes de collaborer sans réserve avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en vue d'achever aussi rapidement que possible l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution du mandat du Comité spécial et l'application des résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés;

6. *Rappelle avec satisfaction* que les référendums visant à déterminer le statut futur des Tokélaou, qui ont eu lieu en février 2006 et en octobre 2007 sous la supervision de l'Organisation, se sont déroulés de façon professionnelle, ouverte et transparente;

7. *Prie* le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et d'appliquer dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance, les mesures qu'elle a approuvées touchant les deuxième et troisième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme, et en particulier :

a) De formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa soixante-neuvième session;

b) De continuer à suivre la façon dont les États Membres appliquent sa résolution 1514 (XV) et les autres résolutions relatives à la décolonisation;

c) De continuer à examiner la situation politique, économique et sociale dans les territoires non autonomes et de lui recommander, s'il y a lieu, les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance, conformément aux résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés;

d) D'achever aussi rapidement que possible, en coopération avec les puissances administrantes et les territoires concernés, l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution de son mandat et l'application des résolutions pertinentes relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés;

e) De continuer à envoyer des missions de visite et des missions spéciales dans les territoires non autonomes conformément aux résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés;

f) D'organiser des séminaires, selon les besoins, afin de recueillir et de diffuser des informations sur ses travaux, et de faciliter la participation des habitants des territoires non autonomes à ces séminaires;

g) De tout mettre en œuvre pour mobiliser l'appui des gouvernements du monde entier et celui des organisations nationales et internationales en vue de la

réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation;

h) De célébrer tous les ans la Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes⁴³;

8. *Rappelle* que le Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme⁴⁴, mis à jour selon les besoins, constitue un cadre législatif important pour l'accession à l'autonomie dans chaque territoire, et qu'une évaluation au cas par cas peut contribuer de manière importante au processus;

9. *Demande* à tous les États, en particulier les puissances administrantes, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, de donner effet, dans leurs domaines de compétence respectifs, aux recommandations du Comité spécial relatives à l'application de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation;

10. *Demande* aux puissances administrantes de veiller à ce que les activités économiques et autres menées dans les territoires non autonomes placés sous leur administration ne nuisent pas aux intérêts des peuples mais, au contraire, favorisent le développement, et d'aider les peuples de ces territoires à exercer leur droit à l'autodétermination;

11. *Engage vivement* les puissances administrantes concernées à prendre des mesures efficaces pour sauvegarder et garantir les droits inaliénables des peuples des territoires non autonomes, à savoir leurs droits sur leurs ressources naturelles et leur droit d'être et de rester maîtres de la mise en valeur future de ces ressources, et demande aux puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété des peuples de ces territoires;

12. *Prie instamment* tous les États, agissant directement ou dans le cadre des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, d'apporter, si nécessaire, une aide morale et matérielle aux peuples des territoires non autonomes, et demande aux puissances administrantes de s'employer activement à obtenir et à utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie de ces territoires;

13. *Prie* le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'apporter une assistance économique, sociale et autre aux territoires non autonomes et de continuer à le faire, selon qu'il conviendra, une fois que ces territoires auront exercé leur droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance;

14. *Réaffirme* que les missions de visite des Nations Unies dans les territoires sont un bon moyen de savoir quelle y est la situation et de connaître les souhaits et aspirations de leurs habitants, et demande aux puissances administrantes de continuer à apporter leur concours au Comité spécial dans l'exercice de son mandat et de faciliter l'envoi de missions de visite dans les territoires;

15. *Demande* aux puissances administrantes de coopérer pleinement aux travaux du Comité spécial et de participer officiellement à ses futures sessions;

⁴³ Voir résolution 54/91.

⁴⁴ A/56/61, annexe.

16. *Approuve* le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2013, y compris le programme de travail prévu pour 2014;⁴¹

17. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Comité spécial les moyens et services nécessaires à l'application de la présente résolution ainsi que des autres résolutions et décisions relatives à la décolonisation adoptées par elle-même et par le Comité spécial.

Annexe I

Liste des documents du Comité spécial pour 2013

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
Documents à distribution générale		
A/AC.109/2013/1	Sahara occidental (document de travail)	11 février 2013
A/AC.109/2013/2	Tokélaou (document de travail)	11 février 2013
A/AC.109/2013/3	Pitcairn (document de travail)	11 février 2013
A/AC.109/2013/4	Montserrat (document de travail)	12 février 2013
A/AC.109/2013/5	Anguilla (document de travail)	14 février 2013
A/AC.109/2013/6	Bermudes (document de travail)	19 février 2013
A/AC.109/2013/7	Sainte-Hélène (document de travail)	22 février 2013
A/AC.109/2013/8	Îles Caïmanes (document de travail)	25 février 2013
A/AC.109/2013/9	Îles Vierges britanniques (document de travail)	1 ^{er} mars 2013
A/AC.109/2013/10	Îles Vierges américaines (document de travail)	4 mars 2013
A/AC.109/2013/11	Samoa américaines (document de travail)	6 mars 2013
A/AC.109/2013/12	Îles Turques et Caïques (document de travail)	8 mars 2013
A/AC.109/2013/13	Guam (document de travail)	12 mars 2013
A/AC.109/2013/14	Îles Falkland (Malvinas) (document de travail)	18 mars 2013
A/AC.109/2013/15	Gibraltar (document de travail)	15 mars 2013
A/AC.109/2013/16	Nouvelle-Calédonie (document de travail)	28 mars 2013
A/AC.109/2013/17	Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : Séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : bilan au quart de la Décennie et tendances – Directives et règlement intérieur	22 mars 2013
A/AC.109/2013/18	Diffusion d'informations sur la décolonisation d'avril 2012 à mars 2013 : Rapport du Secrétaire général	24 mai 2013
Documents à distribution limitée		
A/AC.109/2013/L.1	Organisation des travaux : Résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale - Note du Secrétaire général	7 décembre 2012
A/AC.109/2013/L.2	Organisation des travaux - Note du Président	7 décembre 2012

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
A/AC.109/2013/L.3	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies : projet de résolution présenté par le Président	4 juin 2013
A/AC.109/2013/L.4	Diffusion d'informations sur la décolonisation : projet de résolution présenté par le Président	4 juin 2013
A/AC.109/2013/L.5	Question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires : projet de résolution présenté par le Président	4 juin 2013
A/AC.109/2013/L.6	Décision du Comité spécial en date du 18 juin 2012 concernant Porto Rico : projet de résolution présenté par la Bolivie (État plurinational de), Cuba, l'Équateur, le Nicaragua et le Venezuela (République bolivarienne du)	11 juin 2013
A/AC.109/2013/L.7	Question des îles Falkland (Malvinas) : projet de résolution présenté par la Bolivie (État plurinational de), le Chili, Cuba, l'Équateur, le Nicaragua et le Venezuela (République bolivarienne du)	14 juin 2013
A/AC.109/2013/L.8	Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines : projet de résolution présenté par le Président	11 juin 2013
A/AC.109/2013/L.9	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : projet de résolution présenté par le Président	11 juin 2013
A/AC.109/2013/L.10	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies : projet de résolution présenté par le Président	11 juin 2013
A/AC.109/2013/L.11	Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes : projet de résolution présenté par le Président	11 juin 2013
A/AC.109/2013/L.12	Question de la Nouvelle-Calédonie : projet de résolution présenté par la Papouasie-Nouvelle-Guinée	18 juin 2013

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
A/AC.109/2013/L.13	Décision du Comité spécial en date du 18 juin 2012 concernant Porto Rico : rapport du Rapporteur du Comité spécial	19 mars 2013
A/AC.109/2013/L.14	Rapport du Comité spécial consacré aux décisions concernant les questions d'organisation	18 juin 2013
A/AC.109/2013/L.15	Question des Tokélaou : projet de résolution présenté par les Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée	18 juin 2013
A/AC.109/2013/L.16	Question de la Polynésie française : projet de résolution présenté par le Président	20 juin 2013

Annexe II

Séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : examen des faits nouveaux et des tendances au premier quart de la Décennie, tenu à Quito du 28 au 30 mai 2013

I. Introduction

1. Dans sa résolution 65/119, l'Assemblée générale a proclamé la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et a prié les États Membres de redoubler d'efforts pour continuer d'appliquer le plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme^a et de coopérer avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour le mettre à jour selon qu'il conviendrait et en faire la base du plan d'action pour la troisième Décennie.

2. Dans sa résolution 67/134, l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail du Comité spécial pour 2013, qui inclut la tenue d'un séminaire dans la région des Caraïbes, organisé par le Comité spécial et prévoyant la participation de représentants de tous les territoires non autonomes.

3. Le séminaire devait permettre au Comité spécial d'entendre les vues des représentants des territoires non autonomes, d'experts, de membres de la société civile et d'autres parties prenantes au processus de décolonisation, qui peuvent l'aider à définir les politiques et les modalités pratiques à mettre en œuvre dans le processus de décolonisation engagé par l'ONU. Les débats du séminaire aideraient le Comité spécial à analyser et à évaluer de façon réaliste et au cas par cas la situation des territoires non autonomes, ainsi que les moyens par lesquels le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale pourraient améliorer les programmes d'assistance à ces territoires.

4. Le séminaire devait également permettre d'examiner, au premier quart de la Décennie, les faits nouveaux et les tendances se rapportant à la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et les réalisations qui sont attendues du Comité spécial au cours de la Décennie.

5. Le Comité spécial poursuivrait l'examen des contributions respectives des participants à sa session de fond, devant se tenir en juin 2013 à New York, en vue de la présentation à l'Assemblée générale de propositions relatives à la réalisation des objectifs de la troisième Décennie.

II. Organisation du séminaire

6. Le séminaire s'est tenu à Quito du 28 au 30 mai 2013. Il a comporté cinq séances, auxquelles ont participé des représentants d'États Membres de l'ONU,

^a A/56/61, annexe.

de territoires non autonomes, de puissances administrantes et d'organisations non gouvernementales, ainsi que des experts (voir appendice II). Le séminaire a été organisé de manière à susciter un échange de vues franc et ouvert.

7. Le séminaire s'est tenu sous la direction de Diego Morejón, Représentant permanent adjoint de l'Équateur auprès de l'ONU et Président du Comité spécial, avec la participation des membres du Comité ci-après : Chili, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Fidji, République-Unie de Tanzanie et Sierra Leone. Trois puissances administrantes (États-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) y ont participé en qualité d'observateurs. D'autres États Membres (Algérie, Argentine, Brésil, Espagne, Maroc, Mexique et Pérou) y ont également participé en qualité d'observateurs.

8. À la 1^{re} séance, le 28 mai 2013, Namita Khatri (Fidji) et Anna M. Evstigneeva (Fédération de Russie) ont été nommées Vice-Présidentes du séminaire. Jose Antonio Cousiño (Chili) a été nommé Rapporteur. Le Président a créé un groupe de rédaction officieux et a nommé le Rapporteur facilitateur des travaux de ce groupe.

9. L'ordre du jour du séminaire était le suivant :

1. Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme – Bilan au premier quart de la Décennie – Le rôle du Comité spécial
 - a) Évaluer les perspectives pour faire progresser le processus de décolonisation;
 - b) Nouvelles possibilités de communication et de coopération au cas par cas entre le Comité spécial, les puissances administrantes et les territoires non autonomes;
 - c) Synergies et partenariats pour faire avancer le processus de décolonisation.
2. Troisième Décennie internationale - Bilan au premier quart de la Décennie - Les points de vue des puissances administrantes et des gouvernements des territoires, ainsi que ceux des experts et de la société civile :
 - a) Territoires non autonomes de la région des Caraïbes;
 - b) Territoires non autonomes de la région du Pacifique;
 - c) Territoires non autonomes des autres régions.
3. Le rôle du système des Nations Unies dans l'assistance aux territoires non autonomes.
4. Troisième Décennie internationale - Bilan au premier quart de la Décennie - Recommandations.

III. Travaux du séminaire

A. Ouverture de la réunion

10. Le 28 mai 2013, Diego Morejón (Équateur) a ouvert la réunion en sa qualité de Président et a pris acte de la Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes.

11. À la même séance, le Ministre des affaires étrangères, du commerce et de l'intégration de l'Équateur, Ricardo Patiño, a pris la parole.

12. À la même séance également, le Coordonnateur résident des Nations Unies à Quito a lu un message du Secrétaire général (voir appendice I).

B. Déclarations et débat^b

13. À la 1^{re} séance, le 28 mai, le Président a fait une déclaration. Les représentants des îles Vierges britanniques, du Sahara occidental et de l'Argentine ont également fait des déclarations, ainsi que deux experts.

14. À la 2^e séance, le 28 mai, des déclarations ont été faites par Salesio Lui (Tokélaou) et Edward Alvarez (Guam) ainsi que par les représentants de la Nouvelle-Zélande et des Fidji.

15. À la même séance, deux experts, Peter Clegg (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et Wilma Reveron-Collazo (Porto Rico) ont fait des communications, et les participants ont également entendu des déclarations faites par les représentants de Cuba et du Chili. Trois experts, Richard Ariihau Tuheiava (Polynésie française), Sergei Cherniavsky (Ukraine) et Alejandro Betts (Argentine) ont ensuite fait des déclarations. Le représentant des îles Falkland (Malvinas)^c a également fait une déclaration.

16. À la 3^e séance, le 29 mai 2013, les participants ont entendu des communications faites par quatre experts : Stephanie Graff, par liaison Skype (parlant au nom de Roch Wamytan, Nouvelle-Calédonie), Michael Lujan Bevacqua (Guam), Sergei Cherniavsky (Ukraine) et Richard Ariihau Tuheiava (Polynésie française). Les représentants des Fidji, de Cuba et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations. Un expert, Wilma Reveron-Collazo (Porto Rico) a également fait une déclaration.

17. À la 3^e séance également, les participants ont entendu des déclarations faites par les représentants des îles Falkland (Malvinas)^c, de Gibraltar et du Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario). Ils ont également entendu une communication faite par un expert, Alejandro Betts (Argentine).

^b Toutes les déclarations et tous les documents de travail du séminaire peuvent être consultés sur le site Web de l'ONU sur la décolonisation, www.un.org/fr/decolonization.

^c La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et celui du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

18. À la 4^e séance, le 29 mai 2013, les représentants de l'Argentine, de l'Espagne, du Maroc, de l'Algérie, de la Sierra Leone, de la République-Unie de Tanzanie, de Cuba, de la Chine, du Brésil et de l'Équateur ont fait des déclarations. Les représentants du Maroc, du Front Polisario, de l'Algérie et de Gibraltar ont exercé leur droit de réponse. Un expert, Wilma Reveron-Collazo (Porto Rico) et le représentant des Fidji ont à nouveau fait des déclarations.

19. À la 5^e séance, le 30 mai, les membres du Comité spécial présents ont tenu des consultations officieuses au sujet du projet de conclusions et de recommandations du séminaire.

C. Clôture du séminaire

20. À la 5^e séance également, le 30 mai, le Rapporteur a présenté le projet de rapport du séminaire.

21. À la même séance, les participants ont adopté par acclamation un projet de résolution de remerciement au Gouvernement et au peuple équatoriens (voir appendice III).

22. À la même séance, le Vice-Ministre des affaires multilatérales de l'Équateur, Mauricio Montalvo, a prononcé un discours de clôture. Le Président du Comité spécial a également prononcé un discours de clôture.

IV. Conclusions et recommandations

23. Les membres du Comité spécial participant au séminaire ont rappelé la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et le rôle du Comité spécial, qui est d'examiner l'application de la Déclaration, de faire des propositions et des recommandations concernant les progrès accomplis et le degré d'application de la Déclaration et de rendre compte à l'Assemblée générale.

24. Les membres participants ont réaffirmé que les conclusions et recommandations des séminaires précédents demeuraient pertinentes.

25. En outre, conformément à l'article 9 du Règlement intérieur du séminaire ([A/AC.109/2013/17](#), annexe), les membres participants ont présenté au Comité spécial les conclusions et recommandations ci-après pour examen à sa session de fond.

A. Mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : examen des faits nouveaux et des tendances au premier quart de la Décennie, et évaluation du processus de décolonisation, notamment des réalités actuelles et des perspectives pour la troisième Décennie

26. Au titre de leurs observations finales, les membres participants :

a) Ont noté que la période 2011-2020 avait été proclamée troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme par l'Assemblée générale. Les participants ont évalué les progrès accomplis, examiné les méthodes de travail existantes et pris un nouvel élan en vue de mener à bien la tâche historique confiée au Comité spécial;

b) Ont mis en évidence un certain nombre de questions touchant le processus de décolonisation au cours de la troisième Décennie, notamment les incidences du changement climatique, en particulier sur les territoires non autonomes, la crise économique et financière mondiale, le rôle de la coopération régionale, de l'éducation et de la sensibilisation du public, le rôle de la société civile, le rôle des femmes, l'autonomisation des groupes vulnérables et la capacité de s'auto-administrer totalement;

c) Compte tenu du caractère intersectoriel d'un grand nombre des défis à relever par certains territoires non autonomes dans la dynamique du monde interdépendant d'aujourd'hui, ont souligné que des efforts devaient être entrepris, avec la participation des parties prenantes intéressées et au cas par cas, pour continuer de renforcer les capacités administratives, la bonne gouvernance et la viabilité économique des territoires non autonomes, afin de leur permettre de traiter les problèmes intersectoriels dans une optique globale;

d) Ont estimé que le changement climatique avait encore accru la vulnérabilité écologique et économique de nombreux territoires non autonomes, et que la crise économique et financière mondiale actuelle faisait ressortir la nécessité d'assurer la viabilité économique des territoires non autonomes et de diversifier leur tissu économique;

e) Ont reconnu le rôle important joué par les organisations régionales et les accords régionaux dans l'aide requise par de nombreux territoires non autonomes pour relever des nouveaux et divers défis;

f) Ont souligné que l'éducation et la sensibilisation du public, y compris des peuples autochtones, étaient des éléments décisifs pour la décolonisation et, à ce sujet, ont rappelé qu'il incombait aux puissances administrantes de faire en sorte que les peuples concernés soient en mesure de décider en toute connaissance de cause du futur statut politique de leur territoire, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

g) Ont pris note avec satisfaction des appels à des projets communs en faveur d'une meilleure éducation du public sur la nature du lien constitutionnel dans certains territoires, prévoyant la participation de l'ONU, des territoires non autonomes et des puissances administrantes, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation;

h) Ont souligné le rôle important des femmes dans le processus de décolonisation, notamment dans l'éducation, l'élimination de la pauvreté et l'autonomisation des populations locales;

i) Ont reconnu le rôle et la nécessité d'un dialogue renforcé avec la société civile dans les territoires non autonomes, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation;

j) Ont reconnu le rôle de la société civile, notamment des milieux d'affaires et des organisations non gouvernementales, dans le processus du développement et

dans l'appui à la réalisation de la viabilité économique et au bien-être des peuples des territoires;

k) Ont souligné que les processus d'examen liés au statut et/ou à la constitution dans certains territoires non autonomes étaient des processus délicats qui devraient répondre à certaines aspirations à l'accomplissement de la décolonisation, au cas par cas et selon qu'il convient, et utiliser notamment la communication et le dialogue officieux au niveau de l'exécution entre toutes les parties concernées;

l) Ont réaffirmé que l'intensification des échanges et de la coopération entre le Comité spécial et les puissances administrantes demeurerait décisive pour l'exécution du mandat de décolonisation confié à l'ONU et était dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, y compris les puissances administrantes elles-mêmes, conformément à la résolution 67/134 de l'Assemblée générale et à toutes les autres résolutions pertinentes, et, à cet égard, ont accueilli avec satisfaction la participation de la Nouvelle-Zélande, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni au séminaire;

m) Ont également reconnu l'importance de la participation active d'autres États Membres de l'ONU non membres du Comité spécial aux travaux de celui-ci et, à cet égard, ont accueilli avec satisfaction la participation de l'Algérie, de l'Argentine, du Brésil, de l'Espagne, du Maroc, du Mexique et du Pérou au séminaire.

B. Mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : examen des faits nouveaux et des tendances au premier quart de la Décennie, et évaluation du processus de décolonisation dans les Caraïbes, y compris le suivi au séminaire régional pour le Pacifique de 2012

27. Au titre de leurs observations finales, les membres participants :

a) Ont accueilli avec satisfaction la participation du représentant des îles Vierges britanniques au séminaire régional pour les Caraïbes et les informations qu'il a communiquées, ainsi que la participation d'experts et de représentants de la société civile, qui ont fait part de leurs vues sur le processus de décolonisation dans la région des Caraïbes, en particulier sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux - figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale - et des résolutions et décisions adoptées par le Comité spécial concernant tous les territoires non autonomes des Caraïbes et la situation coloniale de Porto Rico;

En ce qui concerne la situation des îles Vierges britanniques :

b) Ont pris note de l'information donnée par le représentant du territoire, selon laquelle, bien que les relations du territoire avec la puissance administrante soient stables et sans problème, elles pourraient être renforcées. Le représentant a également suggéré que le Comité spécial fixe, au cas par cas, des objectifs spécifiques réalisables afin de faire avancer le processus de décolonisation dans tous les territoires.

En ce qui concerne la situation de Porto Rico :

c) Ont pris note de la déclaration du représentant du Colegio de Abogados de Puerto Rico, qui a indiqué que, depuis l'adoption de la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale, Porto Rico avait tenu quatre consultations au sujet de son statut politique et qu'une éducation sous la direction de l'ONU devrait constituer une condition préalable à tout exercice de l'autodétermination;

d) Ont pris note du point de vue du représentant du Colegio de Abogados de Puerto Rico, selon lequel les irrégularités observées lors des processus plébiscitaires menés dans le passé ne favorisaient pas un véritable exercice de l'autodétermination qui soit conforme au droit international et témoignaient de la réticence de la puissance administrante à garantir l'accès du peuple portoricain au droit à l'autodétermination. La reconnaissance du peuple de Porto Rico en tant que nation devrait constituer le point de départ de toute consultation. À cet effet, toutes les dispositions procédurales nécessaires devraient être prises pour assurer que le futur statut politique de Porto Rico soit choisi par son peuple lui-même.

C. Mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : examen des faits nouveaux et des tendances au premier quart de la Décennie, et évaluation du processus de décolonisation dans le Pacifique, y compris le suivi au séminaire régional pour le Pacifique de 2012

28. Au titre de leurs observations finales, les membres participants :

En ce qui concerne la situation de Guam :

a) Ont pris note de la déclaration du représentant du Gouverneur, qui a présenté les informations les plus récentes sur les initiatives aux fins de la décolonisation prises par Guam au cours de l'année passée;

b) Ont noté avec satisfaction que la Commission de la décolonisation de Guam avait participé activement au renforcement de la sensibilisation du public, trouvant des modalités novatrices pour lever des fonds en faveur du programme d'éducation et parvenant, malgré la difficulté de la tâche, à présenter les trois notes d'information du Groupe de travail sous une forme propre à en faciliter la comparaison, la mise en contraste et la compréhension par les votants;

c) Ont pris note de la proposition selon laquelle la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques devrait commencer de communiquer des informations relatives aux options en matière de statut politique;

d) Se sont déclarés préoccupés par les mandats fédéraux imposés par le Congrès des États-Unis à Guam, qui n'avait aucune représentation au moment où les débats et la prise de décision relatifs à ces mandats ont eu lieu;

e) Ont souligné à nouveau la nécessité de continuer de suivre de près la situation du territoire, surtout en ce qui concerne les besoins de financement du programme d'éducation du public au sujet des options en matière d'autodétermination;

En ce qui concerne la situation de la Polynésie française :

f) Ont estimé que la réinscription du territoire était importante, étant un moyen judicieux permettant d'assurer un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers l'autodétermination;

g) Ont demandé la coopération de la France pour la préparation du territoire en vue d'un acte libre et authentique d'autodétermination, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et aux principes et pratiques des Nations Unies;

En ce qui concerne la situation de la Nouvelle-Calédonie :

h) Ont pris note de l'information présentée au Comité selon laquelle la préparation du référendum sur l'autodétermination, qui doit être organisé entre 2014 et 2018, est en cours, en particulier l'achèvement et l'examen des listes électorales constituant les corps électoraux spéciaux;

i) Se sont déclarés préoccupés par les problèmes rencontrés récemment dans le processus d'examen électoral, résultant de questions relatives à l'interprétation des textes pertinents, de vices de procédure et du manque de formation;

j) Notant la préoccupation exprimée par l'expert de la Nouvelle-Calédonie, ont réaffirmé la résolution 67/125 de l'Assemblée générale, qui indiquait notamment « que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la puissance administrante concernée doit continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte »;

k) Ont renouvelé l'appel lancé à toutes les parties concernées pour que, dans l'intérêt de tous les Néo-Calédoniens, elles poursuivent leur dialogue dans le cadre de l'Accord de Nouméa dans un esprit d'harmonie;

l) Ont souligné la nécessité de continuer de suivre de près la situation du territoire pendant la phase finale de l'Accord de Nouméa;

En ce qui concerne la situation des Tokélaou :

m) Ont exprimé leur satisfaction pour la déclaration prononcée par l'Ulu-o-Tokelau et pour la coopération constructive avec la puissance administrante;

n) Ont pris note du large degré d'autonomie des Tokélaou dans la gestion de leurs affaires, ainsi que de la décision exprimée par l'Ulu, selon laquelle les considérations liées à l'autodétermination doivent, pour le moment, céder le pas aux besoins urgents en matière d'infrastructure et de développement;

o) Ont encouragé le territoire et la puissance administrante à continuer de coopérer étroitement dans le cadre de l'engagement commun en faveur du développement pour la période 2011-2015, qui porterait essentiellement sur un accord viable relatif au transport, le développement des infrastructures, les ressources humaines et l'amélioration de la gouvernance;

p) Ont pris note du souhait des Tokélaou de pouvoir accéder à des ressources provenant des organisations internationales telles que le Fonds pour

l'environnement mondial, l'Alliance des petits États insulaires et l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA).

D. Mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : examen des faits nouveaux et des tendances au premier quart de la Décennie, et évaluation du processus de décolonisation dans les autres régions, y compris le suivi au séminaire régional pour le Pacifique de 2012

29. Au titre de leurs observations finales, les membres participants :

En ce qui concerne la situation du Sahara occidental :

a) Ont rappelé le mandat du Comité spécial concernant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, ont réaffirmé toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment sa résolution [67/129](#), et ont appuyé les résolutions 1754 (2007), 1783 (2007), 1813 (2008), 1871 (2009), 1920 (2010), 1979 (2011), 2044 (2012) et [2099 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité, ainsi que l'engagement pris par le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour le Sahara occidental de trouver une solution à la question du Sahara occidental dans ce contexte. Ils ont demandé aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et d'œuvrer dans une atmosphère propice au dialogue afin d'entrer dans une phase plus intensive de négociations sur les questions de fond, pour assurer l'application des résolutions susmentionnées et le succès des négociations. Ils ont renouvelé l'appel lancé aux parties à l'occasion des séminaires régionaux précédents pour qu'elles poursuivent ces négociations sous les auspices du Secrétaire général, de bonne foi et sans conditions préalables, en tenant compte des efforts accomplis depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis lors, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies;

En ce qui concerne la situation des îles Falkland (Malvinas) :

b) Ont rappelé les résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à cette question, qui encourageaient la reprise des négociations entre les Gouvernements argentin et britannique en vue de trouver une solution durable au différend en matière de souveraineté, en tenant compte des intérêts de la population du territoire, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et ont demandé au Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à la question;

En ce qui concerne la situation de Gibraltar :

c) Ont noté qu'en raison de certaines difficultés, il n'y avait pas eu de réunions du Forum pour le dialogue et ont pris note que l'Espagne avait proposé un nouveau cadre de coopération régionale dans lequel les différents thèmes seraient traités par les autorités compétentes.

E. Rôle du système des Nations Unies dans l'assistance aux territoires non autonomes

30. Au titre de leurs observations finales, les membres participants :

a) Ont encouragé les institutions, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ainsi que les autres organismes du système des Nations Unies, à prendre une part plus active aux travaux du Comité spécial, y compris aux prochains séminaires régionaux sur la décolonisation, à l'invitation du Comité spécial;

b) Ont exprimé leur soutien au rôle des commissions régionales des Nations Unies dans le renforcement et l'élargissement de la participation des territoires non autonomes à leurs activités en qualité de membres associés, en particulier à celui du Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, conformément à leurs mandats et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation.

F. Suggestions et propositions pour la troisième Décennie

31. Au titre de leurs observations finales, les membres participants :

a) Ont réaffirmé que tous les peuples avaient le droit de disposer d'eux-mêmes et que, en vertu de ce droit, ils pouvaient déterminer librement leur statut politique et s'employer librement à réaliser leur développement économique, social et culturel;

b) Ont réaffirmé également que toute tentative visant à saper partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays était incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies;

c) Ont réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies avait un rôle permanent et utile à jouer dans le processus de décolonisation, que le mandat du Comité spécial constituait un programme d'une haute importance de l'Organisation et que celle-ci devrait maintenir son appui jusqu'à ce que tous les problèmes de décolonisation en suspens et toutes les questions de suivi connexes soient résolus de manière satisfaisante, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

d) Ont réaffirmé le rôle joué par le Comité spécial en tant que principal cadre d'action pour faire avancer le processus de décolonisation et suivre la situation dans les territoires;

e) Ont souligné qu'il était important que le Comité spécial élabore une approche anticipative et clairement définie pour la réalisation de l'objectif de la décolonisation des territoires non autonomes inscrits sur la liste de l'ONU. Le

Comité spécial devrait continuer d'aborder chaque cas dans un esprit d'ouverture, se fonder sur les possibilités existantes et donner plus de dynamisme au processus de décolonisation, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

f) Compte tenu de la contribution des diverses organisations régionales et des divers accords régionaux au renforcement des capacités des territoires non autonomes, ont recommandé que la participation effective de ces territoires aux travaux des organisations régionales et des accords régionaux concernés soit facilitée, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et en utilisant les dispositifs appropriés, de même que le renforcement d'une coopération fonctionnelle régionale concrète dans différents domaines tels que la gouvernance, la planification préalable en prévision des catastrophes naturelles, le changement climatique et l'autonomisation des populations locales;

g) Compte tenu du rôle important joué par les organisations régionales et les arrangements régionaux dans l'assistance aux territoires non autonomes concernés en appui au processus de décolonisation, ont suggéré que le Comité spécial, conformément à son mandat et aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, intensifie ses échanges et sa collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales compétentes;

h) S'agissant de la sensibilisation des peuples des territoires non autonomes aux questions liées à la décolonisation, ont recommandé au Comité spécial, en collaboration avec le Département de l'information, de s'employer activement à chercher des modalités nouvelles et créatives pour promouvoir une campagne d'information visant à donner aux peuples des territoires une meilleure compréhension des options en matière d'autodétermination, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation, de compléter les efforts actuellement déployés et de veiller à ce que les informations fournies parviennent effectivement aux peuples des territoires non autonomes;

i) Au sujet de l'éducation, ont suggéré que les gouvernements territoriaux concernés et les puissances administrantes envisagent d'inscrire les questions liées à la décolonisation au programme de l'enseignement scolaire dans les territoires non autonomes;

j) En ce qui concerne les processus d'examen liés au statut et/ou à la constitution et le processus de décolonisation en général, ont souligné que ces processus devraient être abordés au cas par cas, selon des modalités respectueuses des droits de l'homme, transparentes, responsables, participatives et sans exclusive, avec la participation des peuples concernés, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation ainsi qu'aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies;

k) S'agissant des relations avec les puissances administrantes, ont recommandé que les échanges et la coopération entre le Comité spécial et les puissances administrantes continuent d'être entretenus et renforcés en utilisant les divers programmes et modalités possibles, notamment le dialogue officiel au niveau de l'exécution, et ont réaffirmé que toutes les puissances administrantes, en

particulier celles qui ne l'avaient pas encore fait, devraient participer de manière effective aux travaux du Comité spécial;

l) À cet égard, ont souligné qu'il importait au plus haut point de renforcer la communication et la coopération entre le Comité spécial et les puissances administrantes, et ont prié instamment le Comité spécial d'étudier et de rechercher les possibilités d'échanges concertés sur cette question, dans des cadres officiels et officieux, en vue de faire avancer la décolonisation pendant la troisième Décennie internationale, au cas par cas;

m) En outre, ont souligné qu'il importait au plus haut point de consolider les relations entre le Comité spécial et la société civile des territoires non autonomes, en particulier dans les domaines de l'information et de l'éducation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

n) Eu égard à la précieuse contribution des représentants des territoires non autonomes au séminaire, ont réaffirmé que le Comité spécial, en utilisant le dispositif approprié et avec l'assistance du Secrétariat, devrait continuer d'œuvrer en faveur d'une pleine participation des représentants des territoires non autonomes aux futurs séminaires. Les puissances administrantes devraient faciliter la participation des représentants élus des territoires aux séminaires, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

o) Ont souligné qu'il importait de renforcer les relations entre les territoires non autonomes, pour ce qui est, en particulier, de l'échange d'informations les concernant et, à ce sujet, ont pris note de la proposition d'un représentant d'un territoire non autonome en faveur de la création d'un réseau des territoires non autonomes;

p) À cet égard, ont indiqué que le Comité spécial devrait continuer de réorganiser ses méthodes de travail et d'affiner sa capacité de conduire les séminaires selon des modalités novatrices afin qu'un plus grand nombre de ses membres participent aux séminaires régionaux avec un financement de l'ONU, ce qui permettrait au Comité spécial de mieux comprendre les vues des peuples des territoires non autonomes, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation relatives à la décolonisation;

q) En ce qui concerne le rôle du système des Nations Unies dans la prestation d'assistance aux territoires non autonomes, ont souligné que les institutions spécialisées et organismes compétents des Nations Unies devraient participer aux travaux du Comité spécial et redoubler d'efforts, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre approprié, dans l'assistance à ces territoires; à cet égard, le Comité spécial devrait élaborer des modalités propres à encourager la participation de ces institutions et organismes;

r) Ont conseillé au Comité spécial de mettre au point des modalités qui lui permettraient de mieux évaluer, au cas par cas, le stade actuel de décolonisation et d'autodétermination de chaque territoire non autonome, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'ONU, afin de disposer ainsi d'une liste de contrôle des progrès accomplis et de ce qui resterait à faire et, à cet égard, ont invité le Comité spécial à examiner la suggestion en faveur de l'élaboration d'une proposition de projet spécifique, notamment sur la tenue d'un dialogue officieux au niveau de l'exécution avec les puissances administrantes;

s) Ont réaffirmé que le Comité spécial devrait continuer d'œuvrer pour l'envoi de missions de visite dans les territoires non autonomes, avec la participation du Gouvernement territorial concerné et de la puissance administrante concernée, au cas par cas et conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et, à cet égard, ont pris note de l'intérêt exprimé lors du séminaire par les représentants des territoires non autonomes pour les missions de visite et les missions spéciales;

t) Ont réaffirmé que le processus de décolonisation ne serait achevé que lorsque toutes les questions liées à la décolonisation et les questions de suivi connexes encore en suspens auront trouvé un règlement satisfaisant dans le cadre des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

u) Dans le cadre des appels en faveur d'une troisième Décennie, ont indiqué que le Comité spécial devrait continuer de faire le bilan des difficultés et des chances qui se présentent à l'heure actuelle en ce qui concerne le processus de décolonisation et d'élaborer un plan d'action pragmatique pour la troisième Décennie en vue de faire avancer le processus de décolonisation.

Appendice I

Message du Secrétaire général à l'intention des participants au séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : examen des faits nouveaux et des tendances au premier quart de la Décennie

Je suis heureux de saluer les participants à ce séminaire régional pour les Caraïbes.

Je remercie le Gouvernement et le peuple équatoriens d'avoir bien voulu accueillir à nouveau cet important séminaire, qui se tient dans le cadre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme proclamée par les Nations Unies.

Cette année, vous êtes réunis ici pour examiner les faits récents, ainsi que les tendances susceptibles d'avoir une influence dans un avenir proche.

Avant tout, vous examinerez avec attention le rôle joué par le Comité spécial dans les progrès du processus de décolonisation confié à l'Organisation des Nations Unies.

Le renforcement du dialogue et de la communication entre le Comité spécial, les représentants élus des territoires non autonomes et les puissances administrantes est essentiel.

Lorsque je me suis adressé au Comité spécial en février, je lui ai suggéré de définir des possibilités de changement et de promouvoir des priorités pour la décolonisation.

Votre réunion à Quito a pour but de faciliter les échanges et la recherche d'idées dans un cadre officieux pour aider le Comité à accomplir cette importante tâche lors de sa session de fond qui doit se tenir dans moins de quinze jours.

Je vous encourage à profiter de ce séminaire pour montrer comment des déclarations de principes peuvent être intégrées dans l'action. Appuyons-nous sur les nombreuses réussites de la décolonisation. Réorganisons et rajeunissons nos méthodes de travail et devenons de véritables catalyseurs du processus de décolonisation.

Veuillez accepter mes meilleurs souhaits pour un séminaire constructif.

Appendice II

Liste des participants

Membres du Comité spécial

Équateur (Président)	Diego Morejón ^a Helena Yáñez Alexandra Haro José Eduardo Proaño
Chili	José Antonio Cousiño
Chine	Zhang Tao
Cuba	Oscar León González
Fédération de Russie	Anna M. Evstigneeva
Fidji	Namita Khatri
République-Unie de Tanzanie	Maura Mwingira
Sierra Leone	Franklyn Brima Fawundu

États Membres de l'Organisation des Nations Unies

Algérie	Idris Latreche
Argentine	Gerardo Diaz Bartolome Daniela Beatriz Jaite
Brésil	Cristina Vieira Machado Alexandre
Espagne	Francisca M. Pedrós- Carretero
Maroc	Abderrahman Leibek Khaddad El Moussaoui
Mexique	Bárbara Magaña
Pérou	Elmo Vargas Chacon

^a Membre de la délégation officielle du Comité spécial.

Puissances administrantes

États-Unis d'Amérique (observateur)	William Mozdzierz
Nouvelle-Zélande (observateur)	Peter Wright
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (observateur)	Joanne Neenan

Institution spécialisée

Programme des Nations Unies pour le développement	Diego Zorrilla
--	----------------

Territoires non autonomes

Gibraltar	Joseph J. Bossano Albert A. Poggio
Guam	Edward A. Alvarez
Îles Falkland (Malvinas) ^b	Michael Victor Summers
Îles Turques et Caïques	Sean Astwood
Îles Vierges britanniques	Kedrick D. Pickering
Sahara occidental	Ahmed Boukhari
Tokélaou	Salesio Lui Jovilisi V. Suveinakama

Organisations non gouvernementales

Colegio de Abogados de Puerto Rico (Porto Rico)	Wilma E. Reveron-Collazo
Nasion Chamoru/The Chamorro	Michael Lujan Bevacqua
Information Activists and Famoksaiyan (Guam)	

Experts

Alejandro Betts (Argentine)
Sergei Cherniavsky (Ukraine)
Peter Clegg (Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord)
Richard Ariihau Tuheiava (Polynésie française)

^b La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et celui du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Appendice III

Motion de remerciement à l'intention du Gouvernement et du peuple équatoriens

Les participants au séminaire régional pour les Caraïbes,

S'étant réunis du 28 au 30 mai 2013, à Quito, pour examiner les défis et les opportunités du processus de décolonisation dans le monde d'aujourd'hui,

Ayant entendu l'importante déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères, du commerce et de l'intégration de l'Équateur,

Prenant note des importantes déclarations faites par les représentants des territoires non autonomes,

Expriment leur profonde gratitude au Gouvernement et au peuple équatoriens pour avoir fourni au Comité spécial les installations nécessaires à la tenue de son séminaire, pour la remarquable contribution qu'ils ont apportée au succès du séminaire et, en particulier, pour la très grande générosité de leur accueil et pour la chaleur et la cordialité réservées aux participants tout au long de leur séjour en Équateur.

